

**LA DOUANE DE ROISSY REMET
AU MUSÉUM D'HISTOIRE NATURELLE D'AIX-EN-PROVENCE
392 CRÂNES DE PRIMATES
ISSUS DU BRACONNAGE D'ESPÈCES MENACÉES**





SOMMAIRE



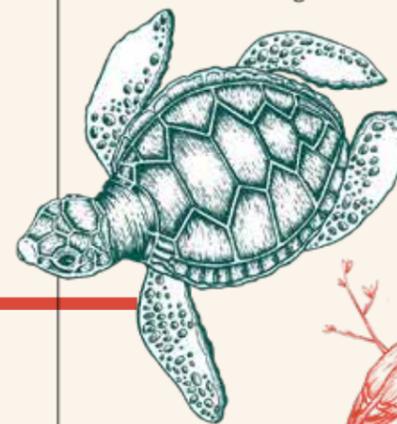
- 
- page 5 **Infographie générale CITES douane 2022**
 - page 6 **Édito - Préambule**
 - page 8 **Saisie et présentation des crânes de primates**
 - Le Colobe roux du Cameroun
 - Le Chimpanzé
 - Le Mandrill et le Drill
 - La douane développe son expertise CITES
 - Témoignage
 - page 16 **Le cadre législatif en matière de protection des espèces menacées**
 - page 19 **L'action de la France dans la lutte contre le trafic d'espèces protégées**
 - Le rôle de la douane en matière de lutte contre les trafics d'espèces protégées
 - À qui profite le crime ?
 - Les sanctions douanières
 - Le rôle des administrations et institutions partenaires en matière de lutte contre les trafics d'espèces protégées
 - page 22 **Présentation du dispositif douanier**
 - Le renseignement et l'expertise douanière
 - La typologie de la fraude
 - Les chiffres clés
 - Civelles : une pêche criminelle
 - page 27 **Exemples de saisies**
 - Animaux vivants
 - Articles ou parties d'espèces animales ou végétales
 - page 42 **La douane s'engage pour sensibiliser le public**
 - page 43 **La douane et les métiers de l'environnement**
 - page 45 **Annexes**
 - Annexe 1 : Les listes rouges des espèces menacées en France de l'UICN
 - Annexe 2 : Le Muséum d'Histoire naturelle d'Aix-en-Provence

INFOGRAPHIE GÉNÉRALE CITES DOUANE 2022



Infractions CITES

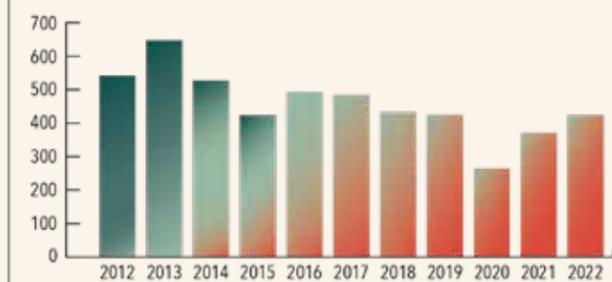
423 infractions à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction



397 animaux vivants saisis dont :



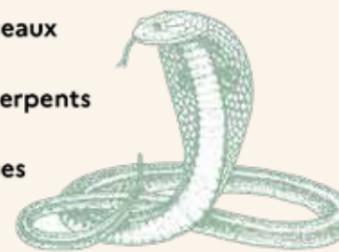
Évolution du nombre de constatations



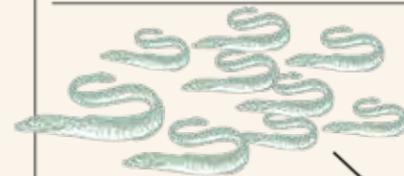
137 oiseaux

10 serpents

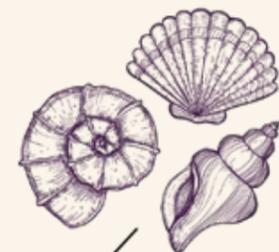
41 tortues



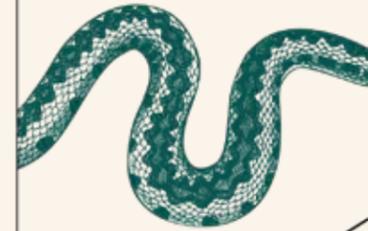
Saisies de spécimens & produits



CIVELLES
137 kg



COQUILLAGES
1 336 unités
& 21,4 kg

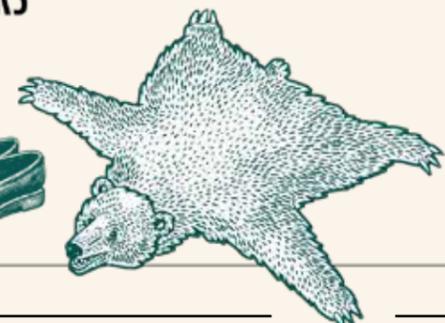


> 100 000
spécimens & produits issus d'espèces protégées saisis



IVOIRE
3 104 objets
& 49,3 kg

PEAUX & CUIRS
504 unités



CAVIAR
195,5 kg &
1 444 unités





S'il est naturel et partagé de revenir de vacances ou d'un séjour à l'étranger avec des souvenirs, il est problématique de ramener un animal vivant, ou des articles fabriqués à partir d'espèces animales ou végétales protégées. Ces « souvenirs » participent directement, consciemment ou non, à l'appauvrissement de la biodiversité, à la dégradation des milieux naturels et au déclin des espèces.

Chaque année, le trafic d'espèces sauvages génère des bénéfices estimés entre 8 et 23 milliards d'euros. Un trafic qui se situerait au 4^e rang mondial, sur le plan de la rentabilité, après le trafic de drogues, la traite d'êtres humains et le commerce des armes.

La liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN 2021) identifie aujourd'hui plus de 40 000 espèces animales et végétales menacées d'extinction dans le monde.

Adoptée en 1973, la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite Convention de Washington ou CITES, répertorie 5 950 espèces animales et 32 800 espèces végétales sauvages menacées. Elles sont classées en trois annexes (I, II, III) selon la gravité des menaces qui pèsent sur elles. Ratifiée par la France en 1978, la CITES est aujourd'hui en vigueur dans 184 pays.

Le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil de l'Union européenne est venu compléter la liste des espèces protégées d'autres espèces sauvages menacées en Europe et Outre-mer.

La douane française, aux côtés de l'OFB (Office français de la biodiversité) et de l'OCLAESP (Office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique), met en œuvre quotidiennement les dispositions de ce règlement.

Sur tous les vecteurs de transport, en tous points du territoire, les services douaniers agissent afin de préserver la biodiversité et contribuer à la garantir durablement. En 2022, la douane a ainsi réalisé, en matière de CITES, 423 constatations qui ont mené à la saisie de plus de 52 700 spécimens. Parmi eux, 400 animaux vivants, notamment des civelles, des reptiles, des tortues, des oiseaux, des plantes, etc.

Cette remise emblématique de crânes de primates, interceptés à Roissy sur un flux Cameroun/USA, viendra enrichir les collections du Muséum d'Histoire Naturelle d'Aix-en-Provence. Il aurait bien entendu été préférable que ces animaux demeurent vivants dans leur milieu d'origine. À défaut, cette saisie contribuera au moins à l'approfondissement des recherches et connaissances sur ces espèces.

La remise illustre par ailleurs la mobilisation de tous les acteurs étatiques, l'importance des coopérations et la convergence des savoirs, afin que puissent être préservées, présentées et partagées au plus grand nombre, la richesse et la diversité de notre patrimoine naturel.

La symbolique de cette cérémonie vise à permettre une prise de conscience élargie et partagée sur la nécessité de préserver l'ensemble du vivant afin que les générations futures bénéficient de ce patrimoine qui recèle encore tellement de secrets et de richesses.



Suite aux diverses expertises pratiquées dans le cadre de contrôles réalisés par les bureaux de douane de Roissy sur plusieurs mois, le Muséum d'Aix-en-Provence a fait part de son souhait d'être le dépositaire des pièces saisies. Cette quantité importante de crânes offre un aperçu de la diversité faunique de la région du Cameroun, essentiellement composée de mammifères et d'oiseaux, avec une forte proportion de primates.

L'ensemble des pièces constitue en effet un apport majeur, tant muséal que scientifique, aux collections naturalistes du Muséum d'Aix-en-Provence de par sa provenance géographique et par sa diversité taxonomique.

Malheureusement, toutes ces pièces, sauf quelques rares exceptions, sont dépourvues de toute indication permettant leur identification. S'il est aisé de reconnaître une espèce par son pelage ou son plumage, d'un point de vue ostéologique la tâche est beaucoup plus ardue.

*Afin d'établir un listing complet et détaillé de ces saisies, il va falloir analyser chaque crâne, compiler des données morphométriques, rechercher dans la littérature scientifique et/ou dans les collections d'autres muséums toutes les informations possibles afin d'identifier l'ensemble des caractères discriminants pouvant nous aider à déterminer avec certitude les espèces auxquelles ces crânes appartiennent. Cette tâche sera d'autant plus ardue pour les primates car beaucoup de pièces appartiennent au genre *Cercopithecus* qui, d'un point de vue ostéologique, présente de très faibles différences morphologiques au niveau crânien. A cela s'ajoutent d'autres variations liées au dimorphisme sexuel qui peut être plus ou moins marqué selon les taxons.*

Néanmoins, la quantité très importante de pièces saisies présente un avantage pour le scientifique que je suis. Elle va permettre d'établir des fiches d'identification précises pour chaque espèce, destinées à servir de support de travail que ce soit pour des muséums ou pour les services douaniers.

Ce travail d'identification s'accompagnera d'un gros chantier de nettoyage (dégraissage, désinfection, blanchissage, etc.) afin de préserver l'intégrité de ces pièces et permettre leur conservation dans des conditions optimales au sein du Muséum d'Aix-en-Provence.



Nicolas Vialle

Naturaliste, adjoint territorial du patrimoine
Responsable des collections au MHN d'Aix-en-Provence

SAISIE ET PRÉSENTATION DES CRÂNES DE PRIMATES

Les circonstances de la saisie

Le 2 mai 2022, les douaniers de l'unité de contrôle de Roissy-Sodexi découvrent 7 crânes de primates dans des envois postaux en provenance d'Afrique et à destination de différents pays tiers.

➤ D'autres services de la direction, dont le Centre de dédouanement postal et la Cellule de ciblage fret, ont mis à jour de nouvelles opérations de transit. Lors de ces contrôles, des dizaines de crânes de primates supplémentaires ont été découverts, presque en totalité des spécimens de la famille des Cercopithèques, quelques crânes de Chimpanzés et de Mandrills. Il a été identifié un flux plus remarquable à destination des États-Unis où les crânes sont destinés aux collectionneurs et comme prix ou cadeaux dans les associations de chasse.

➤ Les différentes expertises menées depuis cette première constatation et jusqu'à janvier 2023, par un naturaliste du MHN d'Aix-en-Provence et par le référent douanier Faune & Flore/CITES, viennent confirmer qu'il s'agit de crânes de primates inscrits à minima à l'annexe II de la Convention de Washington (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ou CITES) et que leur circulation nécessite d'être accompagnée de documents spécifiques. Tous les colis contrôlés contenant des crânes de primates circulaient sans document CITES.

Pour certains colis, les services ont découvert des spécimens entiers, des têtes ou bien des avant-bras avec les mains de Cercopithèques (détruits pour raisons sanitaires).

➤ Au total à ce jour, ce sont 392 crânes de primates interceptés qui sont remis au MHN d'Aix-en-Provence. Sur ce flux de fraude (Cameroun/USA), les saisies complémentaires, qui concernent 326 crânes d'animaux protégés des annexes IA et IIB, notamment loutres, félins, varans, rapaces, composent un lot qui fait également partie de la remise au Muséum. Ayant apporté dès les premières saisies son assistance pour l'identification des spécimens, le Muséum a manifesté très rapidement son intérêt afin d'enrichir ses collections et de procéder à un travail de détermination et de classement iconographiques.

➤ Cette remise est actée le 21 septembre 2023 par la signature d'un procès-verbal de cession définitive entre la douane et le Musée.

➤ Note sur les spécimens remis

Pour l'essentiel, il s'agit de crânes d'individus appartenant à la famille des cercopithécidae. Figurent également des spécimens de crânes de Chimpanzés et de Drills ou Mandrills.

• Les cercopithécidés constituent une famille de primates que l'on qualifie de l'Ancien Monde, qui regroupe des formes originaires d'Afrique, d'Asie et d'Europe. Apparue au Miocène, il y a 26 millions d'années, cette famille comprend 24 genres pour 138 espèces reconnues, ce qui en fait la plus grande famille de primates, parmi laquelle on retrouve les babouins, les macaques et les Colobes.

• Ces singes occupent une multitude d'environnements, des forêts tropicales humides aux forêts d'altitude, en passant par les savanes et les bushs. Il s'agit de primates de taille moyenne à grande, allant d'un poids de 0,7 kg pour la plus petite espèce le Talapoin (*Miopithecus sp.*) jusqu'à plus de 50 kg pour la plus grosse qui est le Mandrill (*Mandrillus sphinx*).

• Omnivores, ces animaux possèdent un régime alimentaire majoritairement végétarien constitué de feuilles, fruits, fleurs et rhizomes. Ils complètent avec des protéines animales (insectes, escargots, œufs, petits lézards et mammifères) et, du fait de l'empiétement de l'Homme sur leur habitat naturel, des restes laissés dans les déchets humains.

• Le Cameroun compte 21 espèces appartenant à la famille des Cercopithécidés, dont un tiers sont classées de « Vulnérable » à « En danger critique d'extinction » selon l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature).



LE COLOBE ROUX DU CAMEROUN



BIEN QU'UNE PETITE POPULATION SOIT PRÉSENTE DANS UNE ZONE RÉDUITE DU NIGERIA VOISIN, LE COLOBE ROUX DU CAMEROUN (PILIOCOLOBUS PREUSSI) EST CONSIDÉRÉ COMME UNE ESPÈCE ENDÉMIQUE DU PAYS.

◆ Décrit en 1900 par le zoologiste allemand Paul Matschie, ce primate a longtemps été considéré comme une sous-espèce soit du Colobe bai (*Piliocolobus badius*), soit du Colobe de Pennant (*Piliocolobus pennantii*), avant que l'essor des analyses génétiques ne valide son statut d'espèce à part entière.

◆ **Purement arboricole**, ce singe de taille moyenne (longueur du corps autour de 60 cm + 70 cm de queue) affectionne les grandes forêts primaires humides de basse altitude, dans lesquelles il va se nourrir exclusivement de feuilles, de bourgeons et de fleurs.

◆ Du fait de son aire de répartition très limitée, le Colobe roux du Cameroun est une espèce considérée comme en danger critique d'extinction par l'UICN. Les dernières estimations remontent à 1996, lorsque les chercheurs avaient estimé la population à environ 8000 individus. La plus grande menace qui pèse sur ce primate est la chasse, particulièrement intense autour du Parc National de Korup, notamment dans sa partie Nord-Est.

◆ Cette chasse sert surtout au marché de viande de brousse prisée par les populations locales dans leur alimentation. Les crânes servent aussi à alimenter le marché des collectionneurs pour constituer des cabinets de curiosité. La dégradation du milieu vient ajouter une pression supplémentaire sur les populations de ce singe.



LE CHIMPANZÉ



IL S'AGIT D'UNE ESPÈCE APPARTENANT À LA FAMILLE DES HOMINIDÉS, PLUS COMMUNÉMENT APPELÉE «GRANDS SINGES», PARMIS LESQUELS ON RETROUVE LE GORILLE, L'ORANG-OUTAN ET L'HOMME. IL EN EXISTE DEUX ESPÈCES, LE CHIMPANZÉ COMMUN (PAN TROGLODYTES) ET LE CHIMPANZÉ NAIN, PLUS CONNU SOUS LE NOM DE BONOBO (PAN PANISCUS).

◆ Décrit par l'anthropologue et zoologiste allemand Johann Friedrich Blumenbach en 1776, le nom de genre *Pan*, fait référence au dieu grec de la nature. Le nom «Chimpanzé» viendrait du Bantu «ci-mpenzi» ou «quimpezé» qui signifie «faux-homme». Il s'agit de l'espèce de grand singe avec laquelle l'espèce humaine est la plus proche puisque notre génome ne diffère que de 1 à 1,2% de celui du Chimpanzé et nos lignées auraient divergé en Afrique il y a seulement 8 millions d'années.

◆ Le Chimpanzé affectionne les forêts tropicales que l'on rencontre en Afrique centrale et de l'Ouest. Au Cameroun, on rencontre deux sous-espèces de Chimpanzé, *Pan troglodytes troglodytes* dans le sud du pays et *Pan troglodytes ellioti* dans le Centre et l'Ouest du pays, le long de la frontière avec le Nigeria. Omnivore, il va principalement se nourrir de feuilles, de fruits et de noix. Il lui arrive également de manger des insectes comme des chenilles, des fourmis ou des termites qu'il va aller déloger grâce à des outils rudimentaires. Enfin il lui arrive occasionnellement de se nourrir de viande à partir d'oiseaux ou de petits mammifères, principalement d'autres singes, qu'il va traquer et chasser en bande organisée, avec un rabatteur, des chasseurs et un embusqué qui tuera la proie.

◆ Aujourd'hui, les deux espèces de Chimpanzés sont menacées et classées à l'annexe I de la CITES (espèces menacées d'extinction) (comme «En Danger» selon les catégories UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) et «en danger critique d'extinction» pour la sous-espèce de l'Ouest).

◆ Au début du XX^e siècle, les populations de Chimpanzés étaient estimées à 2 millions d'individus pour passer dans les années 2000 à moins de 150 000. La première cause de cette chute des effectifs est la destruction et le morcellement de leur écosystème pour l'exploitation minière, de bois exotiques ou pour l'agriculture qui s'accompagne de l'utilisation de pesticides et autres produits chimiques participant à la pollution du milieu. La seconde menace qui pèse sur ces primates est le braconnage.

◆ Les Chimpanzés sont chassés en priorité pour approvisionner le marché de viande de brousse ainsi que pour leur fourrure. À cela s'ajoute l'utilisation de certaines parties du corps comme les mains qui servent à l'ornement ou dans certains rituels religieux ou chamaniques. Les crânes de Chimpanzé sont eux aussi prisés par les collectionneurs. Enfin les jeunes sont victimes de captures pour servir ensuite d'animaux de compagnie et souvent cela passe par l'abattage des adultes. Du fait de la proximité génétique entre le Chimpanzé et l'Homme ainsi que de l'expansion des populations humaines, l'espèce est également fortement menacée par les maladies humaines comme Ebola.



LE MANDRILL



CES DEUX ESPÈCES DE SINGES, VIVENT DE PART ET D'AUTRE DU FLEUVE SANAGA, AU SUD POUR LE MANDRILL (MANDRILLUS SPHINX) ET DANS UNE PETITE ZONE AU NORD POUR LE DRILL (MANDRILLUS LEUCOPHAEUS). TRÈS PROCHES MORPHOLOGIQUEMENT, CES DEUX PRIMATES SE DIFFÉRENCIENT PRINCIPALEMENT PAR LA FACE TRÈS COLORÉE DE BLEU ET DE ROUGE DU MÂLE MANDRILL QUI IMPRESSIONNE AUSSI PAR LA DIMENSION DÉMESURÉE DE SES CANINES.

◆ Décrites respectivement par le naturaliste Carl Von Linnée en 1758 et par l'anatomiste français Georges Cuvier en 1807. Le mot « Drill » trouve son origine dans des dialectes ouest-africains et signifie « babouin » ou « singe », ce qui donne pour le Mandrill, « homme-babouin » ou « homme-singe ».

◆ Ces deux espèces se rencontrent dans les forêts primaires tropicales humides. Semi-terrestres, ces animaux arpentent le sol à la recherche de nourriture mais passent tout le reste du temps dans les arbres. Omnivores, 90% de leur nourriture est constituée de fruits, de graines et autres produits végétaux. Il leur arrive de consommer des protéines animales par le biais d'insectes, de lézard et occasionnellement de petits mammifères.



LE DRILL



◆ Les populations de ces animaux sont difficiles à évaluer compte tenu du milieu de forêt dense dans lequel chacune de ces espèces vit mais les experts estiment que les populations de Mandrills ont diminué de 30% ces 25 dernières années et qu'il doit subsister entre 3000 et 8000 individus de Drills. L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) a classé le Mandrill comme espèce vulnérable et le Drill « en danger ».

◆ Toutes deux sont menacées principalement par la destruction de leur habitat pour l'exploitation du bois exotique et l'expansion des terres agricoles. Ce développement des cultures entraîne des conflits avec les paysans locaux qui n'hésitent pas à abattre des groupes entiers de ces primates qui viennent se nourrir sur les cultures pendant la période de disette, les considérant comme des nuisibles. Cette chasse vient alimenter le marché de la viande de brousse.

LA DOUANE DÉVELOPPE SON EXPERTISE CITES

• Une soixantaine de référents CITES de la douane répartis sur tout le territoire mettent leurs compétences au service de tous les douaniers en contrôles comme en enquêtes. Ils constituent le réseau, animé depuis 2012 par la cellule CITES de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

• L'expert CITES assiste les services dans l'identification et la classification des espèces protégées et soumises au permis CITES. Il représente aussi la douane au niveau régional auprès de ses partenaires d'autres administrations comme la DDPP, l'OFB et la DREAL.

Il apporte une aide en matière réglementaire, en éclairant sur le choix des procédures et la façon de les mettre en œuvre. Il dispose également de contacts pour le placement des espèces vivantes interceptées par les services.

• La plupart des experts CITES appartiennent au réseau EU-TWIX, réseau européen d'informations sur la CITES regroupant douaniers, membres de différentes administrations de contrôle, scientifiques, qui permet de demander une assistance couvrant toute l'Europe. Ils doivent être joignables facilement et très réactifs pour permettre une levée de doute rapide, dans le cadre d'un contrôle et surtout en présence d'animaux vivants. Le maître mot pour leur donner un maximum de chance de survie étant la réactivité.

• Les membres du réseau CITES possèdent souvent de solides compétences personnelles complétées dans le cadre de formations assurées au sein des écoles des douanes, mais aussi auprès des spécialistes, maîtres de conférence du MNHN, milieu associatif, au contact des scientifiques, ou lors de séminaires. Une fois l'expertise détenue et entretenue, l'expert peut être sollicité pour contribuer aux formations locales mais aussi nationales, les formations CITES étant très demandées.

TÉMOIGNAGE



Fabrice GAYET

Marin à la DNGCD,
vedette garde-côtes de Marseille

Expert-formateur trafic de faune
et de flore/CITES



Le travail de douanier, qui consiste à contrôler les moyens de transport et les marchandises transportées, m'a rapidement confronté au trafic de la faune et de la flore protégées, que ce soit sur le vecteur terrestre, mais aussi sur le vecteur maritime où j'exerce actuellement à la brigade Garde-Côtes de Marseille.

J'ai régulièrement eu à vérifier la conformité de transport et de détention de spécimens vivants et morts, avec les difficultés de détermination des espèces et de la réglementation associée pour leur protection. Mon intérêt pour la biodiversité a fait le reste, ainsi que mes fonctions de second puis de chef d'unité de plusieurs brigades nautiques en Guyane, Manche puis Méditerranée.

Cette expertise, j'ai pu la transmettre aux collègues, à l'occasion de mes fonctions de formateur régional ainsi qu'à l'école nationale des douanes de La Rochelle, où nous formons chaque année une trentaine d'agents sur une semaine totalement dédiée à la lutte contre le trafic d'espèces. Ils deviennent ensuite des relais locaux et la clé des constatations futures.

J'ai naturellement mis mes connaissances et mes nombreux contacts dans le milieu naturaliste au service des bureaux et des brigades pour les aider lors de leurs contrôles. Depuis peu par ailleurs, un groupe d'assistance rattaché à la Direction du Renseignement Douanier de la DNRED a été créé, composé de huit membres et joignable en permanence. Nous aidons à la détermination, nous mettons en contact et cherchons des solutions de placement viables pour les spécimens vivants.

C'est ainsi que j'ai été contacté par le bureau de Roissy-Sodexi lors des premières découvertes de crânes en provenance du Cameroun par le fret postal. La détermination, effectuée avec Nicolas VIALLE du Muséum d'Aix-en-Provence, a confirmé la présence majoritaire de crânes de primates, ordre animal intégralement inscrit et protégé par la Convention de Washington et le règlement communautaire dédié. Toutes ces « marchandises » nécessitent des justificatifs CITES en cours de validité, absents dans notre cas. Les spécimens ont tous alors été saisis et des procédures engagées contre les expéditeurs. D'autres services de Roissy ont également réalisé des contentieux équivalents. On a tout naturellement répondu positivement à la demande du MHN d'Aix de récupérer les spécimens pour les intégrer à ses collections.

Sur ce flux de fraude Cameroun/USA, la découverte parallèlement d'un nombre élevé de crânes de Calaos africains, non protégés à ce jour, est très intéressante. C'est une nouvelle situation, qu'il nous faudra mettre sous surveillance, en vue d'une éventuelle demande d'inscription à la CITES dans le futur.

Au-delà des résultats douaniers, je retiens surtout que c'est une façon, à notre niveau, de participer à la préservation des primates et des autres animaux dans le grand bassin du Congo. Que ce soit sur mes constatations personnelles concernant des ivoires d'éléphants, des coraux, des plantes de Madagascar, des psittacidés ou des civelles, et de même pour toutes les assistances permettant de bloquer des spécimens de fraude, la douane agit ainsi directement contre les atteintes criminelles à la biodiversité, même à des milliers de kilomètres. C'est sans doute pour moi la meilleure des récompenses pour cette mission si spécifique de notre métier.



LE CADRE LÉGISLATIF EN MATIÈRE DE PROTECTION DES ESPÈCES MENACÉES

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, dite CITES ou Convention de Washington, a pour objectif de garantir que le commerce international des espèces inscrites dans ses annexes I, II et III, ainsi que leurs parties (peaux, plumes, dents, etc.) et les produits qui en sont issus (cuirs, sacs à main, bracelets-montres, instruments de musique, produits cosmétiques, etc.) ne nuit pas à la conservation de la biodiversité et repose sur une utilisation durable des espèces sauvages. Elle réglemente ainsi le commerce international de plus de 38 000 espèces de faune et de flore menacées d'extinction.

La France est un État partie à la CITES depuis 1978. En tant qu'État membre, elle n'applique pas directement la CITES mais la réglementation européenne (règlement (CE) n° 338/97) qui renforce l'application de la CITES et classe les espèces inscrites dans 4 annexes (A, B, C et D).

Annexe A : y sont reprises les espèces de l'annexe I CITES et certaines espèces CITES auxquelles l'UE souhaite conférer un statut de protection plus élevé. Les spécimens relevant de cette annexe ne peuvent pas faire l'objet d'une utilisation commerciale ou de commerce (importation, exportation, réexportation), sauf dérogation.

Exemples : ivoire d'éléphant, corne de rhinocéros, ours brun (animal vivant, peau, griffes, etc.), perroquets gris du Gabon, tortues marines (carapaces, objets en écaille).

Annexe B : y sont reprises les espèces de l'annexe II CITES non inscrites à l'annexe A et quelques espèces de l'annexe III CITES. Leur commerce (import, export) est subordonné à la preuve de leur origine licite et à l'obtention d'autorisations spécifiques.

Exemples : peaux de crocodile, de varan, de python et produits dérivés, hippocampes, la plupart des orchidées et cactus, coraux durs récifaux, etc.

Annexe C : y sont reprises les espèces de l'annexe III de la CITES qui ne sont inscrites ni à l'annexe A, ni à l'annexe B.

Exemples : corail rouge ou rose asiatique, pulpe de coco de mer des Seychelles, etc.

Annexe D : y sont reprises les espèces qui ne sont pas inscrites à la CITES, mais dont l'UE considère que les volumes d'importation justifient une surveillance.

Pour rechercher le classement d'un spécimen dans une annexe, il convient de consulter les annexes du règlement (CE) n° 338/97 ou de consulter la base de données I-CITES, mise à jour quotidiennement par la DGALN (Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature).

Qu'est-ce qu'un spécimen repris aux annexes A, B, C ou D ?

➤ (Article 2-t du règlement (CE) n° 338/97)

Il s'agit de « Tout animal ou toute plante, vivant ou mort, appartenant aux espèces inscrites aux annexes A à D, ou toute partie ou tout produit obtenu à partir de ceux-ci, incorporé ou non dans d'autres marchandises, ainsi que toute autre marchandise dans le cas où il ressort d'un document justificatif, de l'emballage ou d'une marque ou étiquette ou de tout autre élément qu'il s'agit de parties ou de produits d'animaux ou de plantes. »

Les animaux, plantes, parties d'animaux ou de plantes, ainsi que certains produits relèvent également de la réglementation vétérinaire ou phytosanitaire.

Qu'est-ce que le commerce au sens de la CITES ?

➤ (Article 2-u du règlement (CE) n° 338/97)

Il s'agit de l'importation, l'introduction en provenance de la mer, l'exportation et la réexportation hors de la Communauté, ainsi que l'utilisation, la circulation et la cession à l'intérieur du territoire douanier de l'Union européenne (TDU), y compris à l'intérieur d'un État membre, de spécimens CITES.

L'importation de spécimens CITES

Un opérateur qui importe des spécimens protégés par la CITES doit justifier, à tout moment, de la régularité de la détention, à l'importation.

L'importation de spécimens CITES est subordonnée à la présentation préalable, pour contrôle et visa au bureau de douane d'entrée dans l'UE, de permis CITES ou notifications d'importation CITES selon l'annexe concernée. Ces documents sont obligatoirement présentés à l'appui de la déclaration en douane, avant placement sous tout régime douanier, y compris le transit.

L'exportation de spécimens CITES

L'exportation (ou réexportation) de spécimens CITES est subordonnée à la présentation préalable, pour contrôle et visa au bureau de douane de déclaration, de permis CITES d'exportation ou certificats CITES de réexportation selon l'annexe concernée.

Ces documents sont obligatoirement présentés à l'appui de la déclaration en douane, avant placement sous tout régime douanier, y compris le transit.

Vente et circulation des spécimens CITES dans l'UE

L'utilisation commerciale au sein de l'Union européenne de spécimens CITES est soumise à certaines conditions. Ces conditions diffèrent selon l'annexe du règlement (CE) n° 338/97 (A, B, C ou D) à laquelle sont repris les spécimens.

La circulation des spécimens CITES sur le territoire de l'UE est libre, à l'exception de la circulation des spécimens vivants de l'annexe A.

LES SANCTIONS DOUANIÈRES

Le Code des douanes national est l'outil juridique qui réprime le plus sévèrement les infractions CITES en France. Ainsi, en application de son article 414 :

« sont passibles d'un emprisonnement de trois ans, de la confiscation de l'objet de fraude, de la confiscation des moyens de transport, de la confiscation des objets servant à masquer la fraude, [...] de la confiscation des biens et avoirs qui sont le produit direct ou indirect de l'infraction et d'une amende comprise entre une et deux fois la valeur de l'objet de fraude, tout fait de contrebande ainsi que tout fait d'importation ou d'exportation sans déclaration lorsque ces infractions se rapportent à des marchandises de la catégorie de celles qui sont prohibées au sens du présent code. [...] »

La peine d'emprisonnement est portée à une durée de dix ans et l'amende peut aller jusqu'à dix fois la valeur de l'objet de la fraude soit lorsque les faits de contrebande, d'importation ou d'exportation portent sur des marchandises dangereuses pour la santé, la moralité ou la sécurité publiques, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé des douanes, soit lorsqu'ils sont commis en bande organisée. »

Bases légales

• Convention CITES
<https://cites.org/fra/disc/text.php>

• Règlement (CE) n° 338/97 du Conseil du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A01997R0338-20220119>

• Règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission du 4 mai 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32006R0865>

• Règlement d'exécution (UE) n° 792/2012 de la Commission du 23 août 2012 établissant les règles relatives à la forme des permis, des certificats et autres documents prévus au règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, et modifiant le règlement (CE) n° 865/2006 de la Commission
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32012R0792>

• Règlement d'exécution (UE) 2019/1587 de la Commission du 24 septembre 2019 interdisant l'introduction dans l'Union de spécimens de certaines espèces de faune et de flore sauvages conformément au règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32019R1587>

• Arrêté du 30 juin 1998 fixant les modalités d'application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction et des règlements (CE) n° 338/97 du Conseil européen et (CE) n° 939/97 de la Commission européenne
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000740800/>

• Arrêté du 21 décembre 2000 relatif à la procédure d'agrément des institutions scientifiques dans le cadre des échanges internationaux de spécimens d'espèces relevant de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (CITES)
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000403510/>

Quels sont les documents requis dans l'Union européenne pour importer ou exporter des espèces sauvages menacées (par annexe)?

Annexe UE	Importation en France (en provenance d'un pays hors UE)
A + B	<ul style="list-style-type: none"> Permis d'importation délivré par le pays UE de destination + Permis CITES d'exportation délivré par le pays hors UE d'origine ou Certificat CITES de réexportation délivré par le pays hors UE de provenance
C	<ul style="list-style-type: none"> Notification d'importation rédigée par l'importateur du pays UE de destination + Permis CITES d'exportation délivré par le pays ayant demandé l'inscription à l'annexe III ou Attestation d'origine, si le spécimen est originaire d'un autre pays ou Certificat CITES de réexportation délivré par le pays hors UE de provenance
D	Notification d'importation rédigée par l'importateur du pays UE de destination
Annexe UE	À l'exportation (expédition vers un pays hors UE d'un spécimen originaire de l'UE)
A + B + C	Permis CITES d'exportation UE
D	Aucun document spécifique
Annexe UE	À la réexportation (expédition vers un pays hors UE d'un spécimen déjà importé dans l'UE)
A + B + C	Certificat de réexportation
D	Aucun document spécifique

À l'arrivée dans votre pays de destination, des permis d'importation CITES seront exigés, si vous exportez ou réexportez des spécimens de l'annexe I et pourront l'être pour les spécimens de l'annexe II.



L'ACTION DE LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES PROTÉGÉES

LE RÔLE DE LA DOUANE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

En raison de son implantation géographique (dans les ports, aéroports, sur les grands axes routiers et ferroviaires), la douane occupe une position stratégique pour faire appliquer la réglementation concernant les espèces menacées. Ainsi, la douane a pour mission de veiller et de contrôler la conformité des opérations d'importation et d'exportation. Pour ce faire, les agents des douanes bénéficient d'une formation initiale et continue sur la CITES.

Tous les bureaux de douane en métropole et Outre-Mer ont la compétence CITES pour les opérations d'importation et d'exportation. En pratique, l'agent des douanes effectue un contrôle global des réglementations fiscales, sanitaires, CITES, et des conditions de transports des espèces. Le respect de la réglementation vétérinaire à l'importation s'impose en priorité avant toute autre réglementation, y compris celle relative à la CITES. Les documents CITES (permis, certificats) sont exigés pour le placement sous tout régime douanier.

Comme les opérateurs, les voyageurs qui rapportent de leurs voyages des espèces protégées doivent présenter un permis d'importation CITES (sauf cas particuliers). Ce permis doit être demandé à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement territorialement compétente (DREAL). Il n'est délivré que sur présentation d'un permis d'exportation CITES du pays d'origine.

Une fois importés régulièrement dans l'Union européenne, les spécimens peuvent y circuler librement, à l'exception des spécimens vivants repris à l'annexe A du règlement n°338/97, qui doivent être accompagnés d'un certificat intracommunautaire délivré par un organe de gestion CITES d'un État membre. Par ailleurs, le règlement (CE) n°338/97 pose un principe d'interdiction de vente des spécimens repris à l'annexe A. Toutefois, des autorisations au cas par cas peuvent être accordées par les DREAL pour la vente de certains spécimens repris à l'annexe A.

À l'exportation comme à la réexportation de spécimens d'espèces sauvages, c'est la DREAL territorialement compétente qui délivre le permis d'exportation ou le certificat de réexportation CITES.

En complément des contrôles réalisés aux frontières tierces de l'UE, les unités de surveillance réalisent des contrôles à la circulation sur le territoire national.

Les espèces protégées sont considérées comme des produits sensibles, au même titre que les stupéfiants ou les contrefaçons. Leur importation en contrebande est donc considérée comme un délit douanier entraînant la confiscation totale et une amende. Le Code des douanes est l'outil juridique le plus sévère concernant ce type de trafic.

Le Code des douanes habilite les agents au contrôle spécifique des spécimens CITES, ainsi qu'à son équivalent communautaire (le Règlement (CE) n°338/97 modifié), par le biais des articles 215 à la circulation/détention et 38-2 à l'importation ou à l'exportation, ce dernier les classant comme marchandises prohibées en l'absence de justificatif d'accompagnement. La douane est également habilitée pour le contrôle des espèces de faune et de flore nationales protégées sur le territoire national par l'article L415-1-4 du Code de l'Environnement.

De nombreuses constatations d'infractions sont réalisées à l'encontre de voyageurs, mais aussi dans le fret commercial (en majorité dans les aéroports franciliens), dans des magasins spécialisés ou encore dans des colis.

Les agents de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED), et du Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) sont compétents pour initier des enquêtes CITES administratives puis judiciaires dans le but de démanteler des trafics relevant de la criminalité organisée. Au niveau régional, les Services régionaux d'enquête (SRE) intègrent également dans leurs missions ce volet CITES.

L'ACTION DE LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES PROTÉGÉES (SUITE)

À QUI PROFITE LE CRIME ?

LES PROFILS ET MOTIVATIONS DE CEUX QUI SE LIVRENT AUX TRAFICS D'ESPÈCES PROTÉGÉES SONT NOMBREUX ET DIVERS, CE QUI EXPLIQUE L'AMPLEUR DE LA MENACE. SI CERTAINS SONT PRÊTS À TOUT, EN CONNAISSANCE DE CAUSE POUR S'ENRICHIR OU SE DISTINGUER AU DÉTRIMENT DE LA PRÉSERVATION DE RICHESSES NATURELLES IRREMPLAÇABLES, D'AUTRES Y CONTRIBUENT PAR MANQUE D'INFORMATION OU DE RÉFLEXION.

Les organisations criminelles

Motivées par l'appât financier, elles recherchent des profits massifs.

Les narcotrafiants ont ainsi bien compris l'intérêt du trafic d'espèces de faune et de flore, marché très rentable et moins sévèrement puni que celui des stupéfiants. Ils y ont vu une diversification de leurs activités illégales et utilisent les moyens logistiques et les filières précédemment dédiées au trafic de drogue pour acheminer les spécimens et leurs dérivés vers les marchés internationaux. Le lien avec le trafic de tabac ou d'êtres humains, ou bien encore avec la déstabilisation des États comme c'est le cas avec les factions djihadistes en Afrique, est établi, par un biais d'échanges spécimens-armement-bénéfices.

Les organisations criminelles n'hésitent pas à recourir à la corruption, à la menace voire au meurtre pour arriver à se procurer les espèces recherchées.

Certaines populations paupérisées

Petites mains des organisations criminelles, elles sont souvent le premier maillon d'un trafic qui peut être une source vitale de revenus. Il peut s'agir de communautés économiquement défavorisées qui considèrent le trafic d'espèces comme une opportunité de gagner rapidement de l'argent ou de subvenir à leurs besoins fondamentaux.

C'est une exploitation à courte vue, qui, parce qu'elle contribue au saccage des écosystèmes et des lieux de vie, hypothèque les chances d'un développement économique basé sur une exploitation raisonnée et respectueuse de ces richesses. Les organisations criminelles n'hésitent pas à recourir à la menace ou à la violence dans ces zones, les populations n'ont pas toujours le choix et peuvent aussi être les complices forcées de trafics qu'elles désapprouvent.

Les touristes ignorants ou irresponsables

Ils achètent des souvenirs exotiques (corail, tortues, coquillages, etc.) sans se rendre compte ou sans prêter garde à l'impact sur la faune et la flore.

Ils participent parfois à des activités illégales telles que la chasse aux trophées, par méconnaissance des lois locales et des enjeux de conservation.

Les chasseurs de trophées et propriétaires d'animaux de compagnie ou de plantes protégées en quête de statut social ou d'exotisme

Pour leur satisfaction personnelle, ils capturent ou achètent des animaux ou des plantes rares et s'enorgueillissent de leur possession. Ils peuvent aussi exhiber des parties d'animaux en tant que trophées de chasse (pieds d'éléphant comme supports de tables, félins ou singes comme animaux de compagnie, vivariums, etc.). Ils sont conscients de l'impact de leurs actes sur l'environnement, ce qui peut même être une source supplémentaire de satisfaction. D'autres se trouvent des excuses ou des prétextes, prétendant aider à la préservation de la biodiversité grâce à leur collection.

Les adeptes des croyances culturelles et médicales

Les espèces protégées sont utilisées dans certaines pharmacopées ou dans le cadre de certaines traditions. Les praticiens de ces médecines parallèles et parfois des malades en quête de traitement miracle recherchent des parties d'animaux sauvages malgré le manque de preuves scientifiques de leur efficacité.

Les gastronomes en quête de goûts traditionnels ou exotiques

Certaines espèces menacées le sont parce qu'elles sont traditionnellement consommées (civelles, viande de brousse, caviar, etc.).

Les atteintes portées par les populations locales sont là encore aggravées par la demande de consommateurs ou touristes en quête d'expériences inédites ou exotiques.

Pour lutter contre le trafic d'espèces menacées, des approches globales sont nécessaires pour cibler ces différents profils, comprenant la répression des activités criminelles, le soutien aux populations locales, la sensibilisation des voyageurs et la promotion de la conservation.

L'ACTION DE LA FRANCE DANS LA LUTTE CONTRE LE TRAFIC D'ESPÈCES PROTÉGÉES (SUITE)

LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS ET INSTITUTIONS PARTENAIRES EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES TRAFICS D'ESPÈCES PROTÉGÉES

L'Office français de la biodiversité (OFB)

Le 30 septembre 2011, la douane et l'OFB (Office français de la biodiversité, anciennement Office national de la chasse et de la faune sauvage - ONCFS) signent un protocole d'accord visant à renforcer la coopération entre les deux administrations en matière d'échange d'informations et d'expertise, d'assistance technique matérielle et de formation. Il formalise les liens mis en place entre les agents des douanes et ceux de l'OFB et constitue le cadre d'organisation des opérations de contrôles conjoints.

À titre d'illustration, les deux administrations ont participé en mai 2023, aux côtés de gendarmes de l'OCLAESP et de policiers, à une vaste opération internationale qui a permis l'interpellation de 27 membres d'une organisation criminelle impliquée dans le trafic de civelles.

Les structures d'accueil

Dans le cadre de la lutte contre le trafic d'espèces protégées, les services douaniers sont amenés à découvrir des spécimens vivants. Pour leur survie et leur préservation, il est primordial de les placer rapidement dans un centre d'accueil. Le rôle des associations, refuges, structures spécialisées, sociétés protectrices est ici fondamental.

Chaque direction régionale, service spécialisé, expert, dispose d'un vivier de contacts spécialisés ou généralistes permettant l'accueil et le soin des animaux interceptés. Par exemple :

- Muséum national d'Histoire naturelle Paris (serres tropicales);
- Océanopolis, centre national de culture scientifique dédié à l'océan Brest (coraux);
- Parc zoologique de Paris (perroquets);
- centre Athénas, dans le Jura (accueil d'animaux sauvages);
- Les centres de sauvegarde de la vie sauvage de la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO).



Ara hyacinthe. Parc zoologique de Paris



Serres tropicales

PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DOUANIER

LE RENSEIGNEMENT ET L'EXPERTISE DOUANIERS

La Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED)

En 2012, la douane a décidé de renforcer son action en matière CITES en mettant en place un réseau de correspondants CITES, animé au niveau national par la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Une cellule spécialisée de la DNRED pilote le réseau et la filière «renseignement» dans le domaine de la CITES : elle transmet les informations utiles aux membres du réseau par la diffusion d'études de trafics, d'analyses des modes opératoires, d'outils d'aide aux contrôles et de propositions de contrôles conjoints. Dans ce dernier cas, elle peut apporter un soutien opérationnel. Elle assure le recensement et centralise des listes d'experts extérieurs à l'administration et de capacitaires. Elle participe également aux réunions internationales axées sur la lutte contre la fraude en matière CITES afin d'enrichir ses analyses. Elle s'appuie sur les compétences des «experts» identifiés dans les circonscriptions, qui sont ses correspondants privilégiés.

En 2022, le nouveau réseau d'assistance et de formation a été créé avec le soutien de plus de 60 référents basés sur tout le territoire. Cette structure vient renforcer l'animation réseau, l'élaboration des supports d'information et de renseignement à destination des services opérationnels, la présence de la douane aux COP-CITES, aux réunions des instances internationales Interpol/OMD, etc. ainsi que la coopération institutionnelle, principalement avec l'OFB et le MNHN et ses structures locales (MHN) pour les déterminations complexes et l'aide au placement.

Au sein des directions régionales des douanes (42), les services régionaux d'enquêtes (SRE) exploitent le renseignement opérationnel, mènent des enquêtes et délivrent auprès des brigades de terrain les éléments nécessaires à la perception et l'interception des trafics liés à la protection de l'environnement.

La direction générale

Les services de la direction générale des douanes jouent un rôle clé en matière de CITES.

Deux bureaux, respectivement en charge de la réglementation applicable (bureau Restrictions et sécurisation des échanges - COMINT2) et de la lutte contre les trafics et la criminalité organisée (bureau LCT-TO) pilotent ainsi l'action des services déconcentrés de la douane française.

Le Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF)

Dès sa création en 2002, le Service national de douane judiciaire (SNDJ) est compétent en matière de lutte contre le trafic d'espèces menacées.

En 2004, les officiers de douane judiciaire (ODJ), acquièrent une autonomie pour rechercher et constater ces infractions. Le 1^{er} juillet 2019, le SNDJ devient le service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), rattaché conjointement au directeur général des douanes et droits indirects et au directeur général des finances publiques. Il accueille désormais, aux côtés des officiers de douane judiciaire (ODJ), des officiers fiscaux judiciaires (OFJ) spécialisés dans la répression de la délinquance fiscale, ce qui n'a pas modifié la compétence légale d'attribution des ODJ en matière de protection des espèces.

LE BUREAU COMINT2...

...est l'interlocuteur privilégié de la Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN), autorité compétente en matière de CITES.

Il participe à ce titre à l'ensemble des discussions européennes ayant un impact sur les flux de marchandises CITES. Il est également le garant de la fluidité et de la régularité du dédouanement des flux CITES. C'est dans ce cadre qu'il diffuse des instructions aux services douaniers et des circulaires administratives à destination des opérateurs. Il assure également un travail de sensibilisation du grand public, en relayant largement les restrictions applicables en matière de CITES. À titre d'exemple, il pilote le groupe de travail interministériel visant à lutter contre les importations illégales de viande (CITES ou non) par les voyageurs.

LA TYPOLOGIE DE LA FRAUDE

Les différentes catégories de spécimens interceptés

Animaux vivants

Le terme de «NAC» (Nouveaux Animaux de Compagnie) regroupe plusieurs espèces d'animaux sauvages de plus en plus prisées par les particuliers. Ces animaux sont majoritairement des reptiles, en particulier des tortues de terre des pays du bassin méditerranéen ou de l'île de Madagascar. Ces dernières années, les douaniers ont également intercepté des animaux plus atypiques comme des serpents de tailles diverses, des dendrobates (petites grenouilles venimeuses aux couleurs vives), des lézards, des caméléons, des mygales, des singes, des perroquets, des rapaces, etc.

Les services vétérinaires inspectent les animaux vivants recueillis par la douane et leur apportent les soins permettant de garantir leur survie. Celle-ci est souvent compromise par les conditions de transport et le stress lié à leur capture. Dans la mesure du possible, une réexportation dans le pays d'origine est privilégiée par la douane, dans l'optique d'une réintroduction dans le milieu naturel. Lorsque cette réintroduction n'est pas envisageable, la douane cherche une solution d'accueil pour les animaux saisis dans des zoos, des réserves animalières ou des structures spécialisées.

Animaux naturalisés

Les espèces d'animaux «naturalisés» saisies par la douane sont variées (oiseaux, reptiles, mammifères, etc.). Au cours de ces dernières années, de nombreux animaux protégés empaillés ont été saisis chez des taxidermistes ne disposant pas de certificat CITES mais également dans des colis déclarés comme trophées de chasse. Des petits alligators ou des serpents conservés dans de l'alcool sont aussi régulièrement saisis sur des particuliers.

Articles issus d'espèces animales ou végétales

Cette catégorie regroupe tous les articles provenant d'espèces animales et végétales protégées. Les écailles, les cornes, les peaux et fourrures, les dents, les carapaces, etc. sont autant d'exemples pour la faune. Pour la flore, sont principalement concernés : les cactus en provenance d'Amérique du Sud, les orchidées en provenance d'Asie ou les articles confectionnés en bois protégés.

Les lieux de constatation

Les douaniers de Roissy réalisent des saisies conséquentes, l'aéroport CDG étant un lieu de transit des espèces en provenance d'Afrique et à destination d'Asie.

Les Antilles connaissent un trafic fort sur les espèces endémiques que sont les lambis, coquillages braconnés pour la consommation de leur chair.

À l'importation, il existe un flux illégal de viande de brousse destinée aussi à la consommation (pangolins, antilopes, singes, crocodiles). Les contrôles sont fréquents à Roissy, notamment pour des questions sanitaires.

Depuis 2019, la civelle, très braconnée sur la côte Atlantique, fait l'objet d'un plan de contrôle spécifique qui a permis des saisies record et l'ouverture d'enquêtes par le SEJF. La civelle fait l'objet d'un trafic vers l'Asie. Elle se négocie entre 700 et 900€ le kg en France et jusqu'à 5000€ en Asie.

TRAFICS D'ESPÈCES PROTÉGÉES : DES MOTIVATIONS MULTIPLES

Parmi les motifs de trafics d'espèces protégées on trouve donc :

- l'appât du gain pour ceux qui organisent ces trafics, même si ce motif recèle des réalités différentes comme pour les trafics de stupéfiants. Pour certaines populations paupérisées, c'est la pression économique qui conduit au trafic, s'agissant d'une source de revenus qui peut être vitale. Ces populations sont ensuite exploitées par des réseaux criminels qui profitent du trafic de manière beaucoup plus lucrative;
- la collection d'animaux naturalisés (cabinets de curiosités);
- les trophées de chasse (animaux naturalisés, peaux, ivoire);
- les souvenirs de vacances (corail, coquillages, plantes, objets artisanaux, etc.);
- l'alimentation (viande de brousse, civelles, serpents et scorpions souvent découverts dans des bouteilles d'alcool, etc.);
- certaines médecines traditionnelles (hippocampes, rhinocéros, etc.);
- la fabrication d'objets artisanaux (ivoire, écailles de pangolins, etc.);
- la recherche de nouveaux animaux de compagnie;
- les déménagements et retours de pays où ces espèces peuvent être acquises.

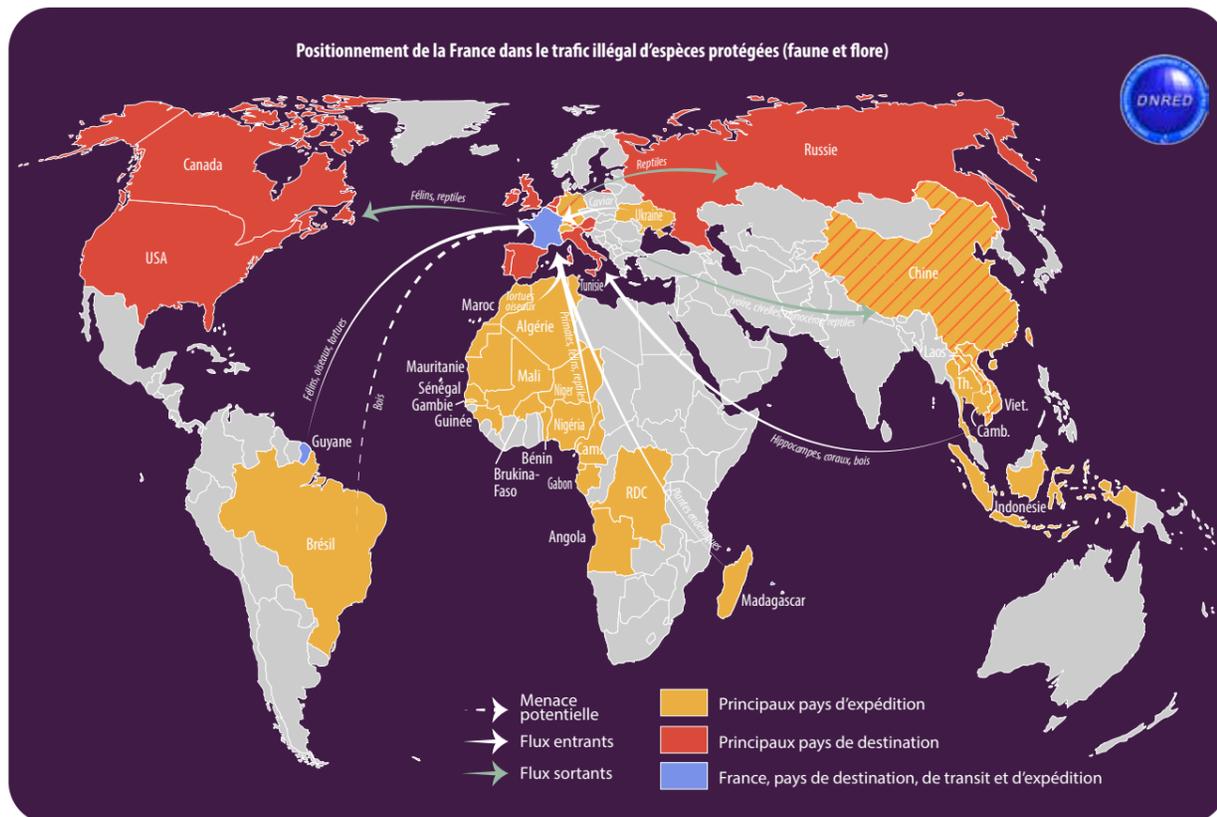
LES RÉSULTATS DE L'ACTION DOUANIÈRE



Nombres de constatations portant sur la CITES depuis 10 ans

Année	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Constatations	541	647	527	423	493	484	433	425	265	371	423

Cartographie des flux de fraude



CIVELLES : UNE PÊCHE CRIMINELLE

Depuis 2009, l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*) est inscrite à l'annexe II de la Convention de Washington et à l'annexe B du Règlement (UE) n° 338/97 modifié. Il s'agit d'une espèce endémique européenne, dont 80% de la population est présente en France, essentiellement sur la façade Atlantique. La pêche de ses alevins se déroule de novembre à mars et est extrêmement réglementée : agrément nominatif des pêcheurs et des viviers de stockage, quotas de prélèvement selon la région de pêche, documents d'accompagnement systématiquement exigibles pour tout transport et ce, dès la sortie du bateau, déclarations immédiates des quantités pêchées. Surtout, toute exportation hors de l'UE est prohibée à titre absolu.

La douane française est particulièrement investie dans la lutte contre les trafics de civelles. En France, elle mène des contrôles aussi souvent que possible, conjointement avec l'OFB (Office Français de la Biodiversité), les ULAM (Unités Locales des Affaires Maritimes), les services vétérinaires (services départementaux et Brigade Nationale des Enquêtes Vétérinaires) et la gendarmerie maritime.

L'alevin de cette anguille européenne, aussi appelé civelle ou pibale, fait l'objet d'un trafic intense, essentiellement à destination de la Chine. Le 1^{er} marché final est le Japon, particulièrement friand de la chair de l'anguille, qui souffre de la surexploitation de l'*anguilla japonica*. La Chine est un marché d'élevage, de viviers d'engraissement, pour revendre ensuite au Japon.

Acheté de 150 à 250€ le kilo aux pêcheurs « éco irresponsables » de la côte Atlantique, cet alevin se vendra près de 5 000€ le kilo en Chine où il sera livré dans des élevages, d'où l'appellation parfois utilisée « d'or blanc » pour ces poissons. La civelle *Anguilla anguilla*, étant interdite à l'exportation hors de l'UE, ne peut parvenir en Chine que grâce à des réseaux de contrebande sophistiqués. Un kilo de civelles va représenter près d'une tonne d'anguilles, après élevage en viviers, qui vont être revendues environ 25 à 30€ le kilo selon la préparation et le marché (soit 25 000 à 30 000€ la tonne).

La population d'anguilles européennes (*Anguilla anguilla*) a diminué de 90% ces dernières années. L'espèce est en danger critique d'extinction.

Saisies de civelles	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Constatations	3	5	9	4	1	3
Quantités (en kg)	1192	673	1790	347	7	256

◆ 100 tonnes de civelles pourraient quitter l'Europe en contrebande chaque année depuis les pays de l'Union européenne, selon Europol. Cela représente 300 millions d'anguilles qui ne peupleront pas les rivières européennes.

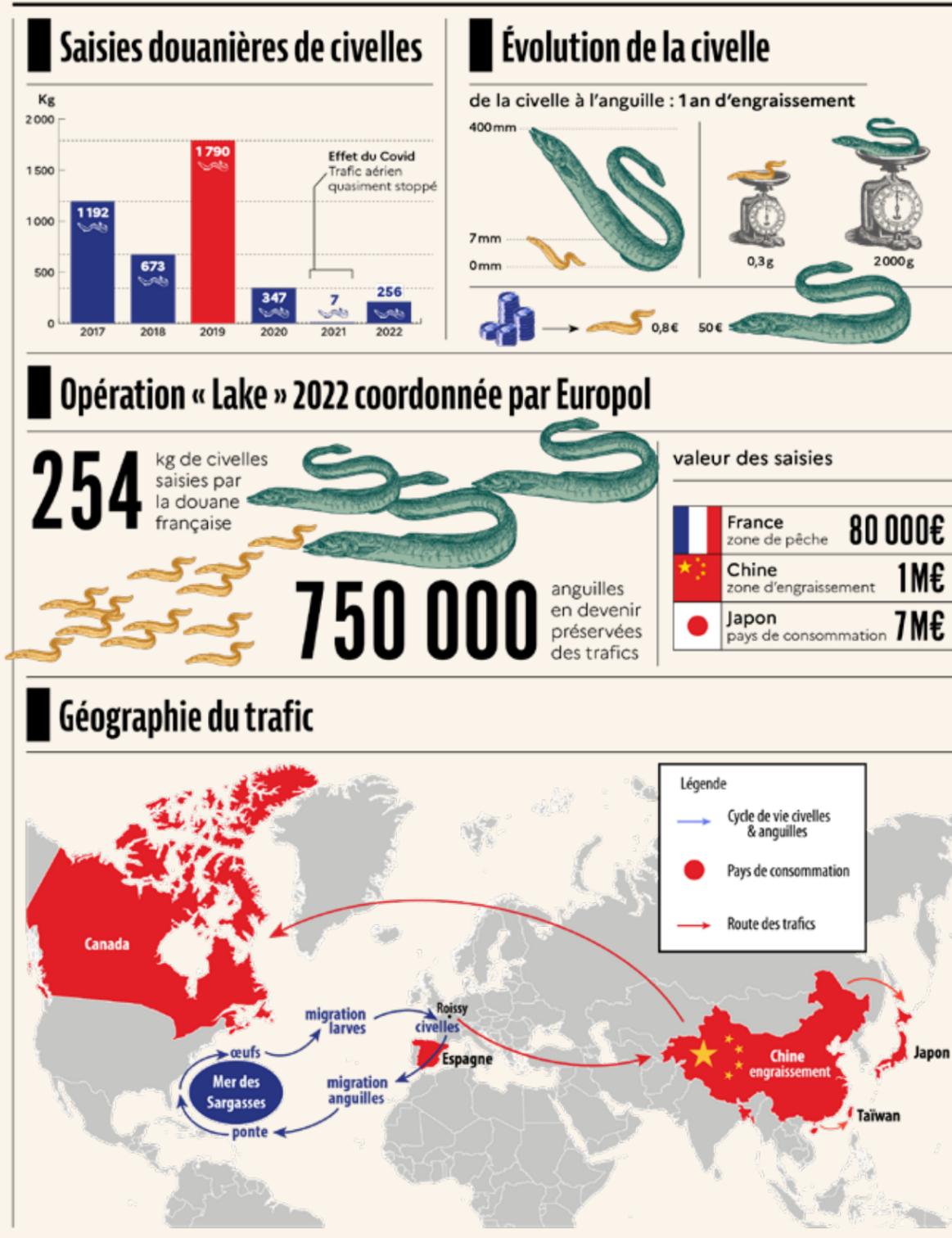
◆ 3 milliards d'euros : bénéfices estimés, pour les réseaux criminels, des trafics de civelles, pour les années les plus lucratives.

◆ 2016 : première opération « LAKE » coordonnée par Europol contre les trafics de civelles, l'un des commerces illégaux les plus importants et les plus lucratifs d'espèces protégées dans le monde.

◆ Depuis lors, plus de 500 individus ont été arrêtés dans le cadre de ces opérations et 18 tonnes de civelles ont été saisies et réintroduites dans leurs habitats naturels.

◆ Plusieurs enquêtes de long terme prises en charge par la douane notamment (SEJF) permettent de relever de la contrebande puis des exportations illégales utilisant des modes opératoires en lien avec, parfois, des organisations criminelles structurées dans toute l'Europe pour finir en Asie. La DNRED s'est particulièrement investie dans la lutte contre ce trafic en mettant en place dès 2020, au sein de la douane, un groupe de contact spécialisé réunissant les services douaniers les plus impliqués.

LA DOUANE LUTTE CONTRE LE TRAFIC DE CIVELLES



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES

ANIMAUX VIVANTS

AVRIL 2023

Les douaniers du tunnel sous la Manche saisissent 48 perruches

Les agents de la brigade de surveillance intérieure et de sûreté du tourisme 2 au Tunnel sous la Manche interceptent un van immatriculé en Grande-Bretagne. Le chauffeur déclare arriver de Belgique, se rendre en Grande-Bretagne et transporter près de 200 oiseaux. Aucun certificat n'accompagne 48 d'entre eux, qui après expertise, s'avèrent relever des annexes I et II de la CITES. Sont notamment saisies 13 Perruches à Croupions Rouges (*Psephotus Haematonatus*), 10 Perruches Moineaux (*Corpus Coelestis*), 6 Perruches De Pennant (*Platycercus Elegans*), 5 Perruches Omnicolores (*Platycercus Eximius*), 3 Perruches Toui Catherine et 1 Perruche De Bourke.



AVRIL 2023

Les douaniers de Saint-Laurent du Maroni interceptent 2 perroquets Amazone à tête bleue

Lors d'un contrôle à la circulation au poste de contrôle de Margot, la brigade des douanes de Saint-Laurent-du-Maroni découvre à l'intérieur d'un véhicule 2 perroquets Amazone à tête bleue dont les plumes ont été coupées. Le conducteur du véhicule déclare avoir acheté les deux oiseaux à Albina comme cadeaux pour ses enfants. Non encore habitués à l'homme, les 2 perroquets sont confiés au Centre de réhabilitation des oiseaux d'Amazonie (CROA) de Saint-Laurent-du-Maroni. Leurs plumes devraient repousser et les oiseaux devraient pouvoir être remis dans leur espace naturel dans un délai de 6 mois.

FÉVRIER 2023 :

Les douaniers de la brigade de Bordeaux sauvent 17 tortues protégées par le Code de l'environnement

Lors du contrôle d'un fourgon dont le conducteur déclare un trajet Espagne / GB via les Pays-Bas, les douaniers découvrent 17 tortues de l'espèce *Mauremys Leprosa*. Ces animaux, en voie de disparition en France, ne sont pas repris par la convention de Washington mais protégés par le Code de l'environnement. Le certificat CITES fourni par le conducteur n'est pas applicable. Prises en charge dans un premier temps par les vétérinaires qui les avaient examinées pour déterminer précisément leur espèce, les tortues ont été remises courant mars à l'association du Refuge des Tortues à Bessières (31). Cette association a créé une station d'élevage dédiée à l'étude et à la conservation de la *Mauremys Leprosa* afin de repeupler certaines zones des Pyrénées-Orientales où vit cette espèce.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

FÉVRIER À MARS 2022

► Opération LAKE contre les trafics de civelles. Coordonnée par Europol, l'opération « LAKE » a positionné la France au second rang des États participants sur le plan des saisies de civelles.

La saisie la plus importante est réalisée dans la nuit du 19 février par les agents de la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED). En contrôlant un véhicule utilitaire stationné sur une aire de l'A10, dans le sens Province-Paris, ils découvrent un total de 200,1 kg des civelles dans des caisses en polystyrène, ainsi que 12 munitions de calibre 22 long rifle à bord. En l'absence de document justifiant leur transport, les marchandises sont saisies et le chauffeur est remis au Service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF) à l'issue de la procédure douanière.

Le 3 mars, les agents de la DNRED contrôlent, à la circulation, un homme soupçonné de se livrer au trafic de civelles. La découverte d'alevins d'anguilles dans son véhicule permet de réaliser une visite domiciliaire au cours de laquelle 21 grammes d'herbe de cannabis sont découverts tandis qu'un deuxième individu y est interpellé en possession de 1 138 g d'herbe de cannabis. Une seconde visite domiciliaire permet la découverte de 54 kg de civelles. La coopération avec l'Office Français de la Biodiversité (OFB) a permis de relâcher dans les meilleurs délais les spécimens dans leur milieu naturel afin de préserver l'espèce.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)



OCTOBRE 2021

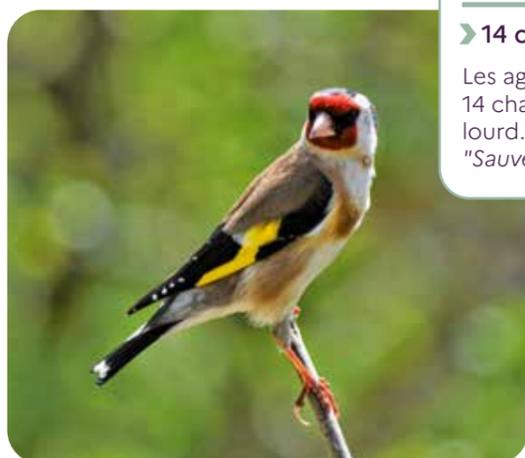
► 128 sangsues vivantes trouvées dans un colis

Les douaniers du Havre interceptent dans un colis en provenance d'Allemagne, 128 sangsues vivantes de l'espèce protégée *Hirudo Medicinalis*, utilisée notamment en chirurgie esthétique pour ses propriétés anticoagulantes et anesthésiques.

FÉVRIER 2022

► 14 chardonnerets élégants sauvés du trafic

Les agents des douanes de Tours découvrent 14 chardonnerets élégants dans la cabine d'un poids lourd. Après expertise ils sont remis à l'association "Sauve qui Plume".



FÉVRIER 2021

► 4 oiseaux exotiques s'échappent d'un bagage cabine

Les agents des douanes de l'aéroport d'Orly sont informés par le personnel navigant d'un vol en provenance de Cayenne qu'un passager a laissé s'échapper quatre oiseaux exotiques dissimulés dans une boîte à chaussures placée dans le bagage cabine. Le voyageur est appréhendé par le service et l'enquête révèle que les oiseaux appartiennent aux espèces protégées des picolets (*Sporophila curio*) et à celles des Lori et Loriqueet. L'infacteur se voit notifier une amende tandis que les oiseaux sont réexpédiés en Guyane pour qu'ils puissent retrouver leur écosystème.

EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)



OCTOBRE 2020

► Une demi-tonne de lambis interceptés en Martinique

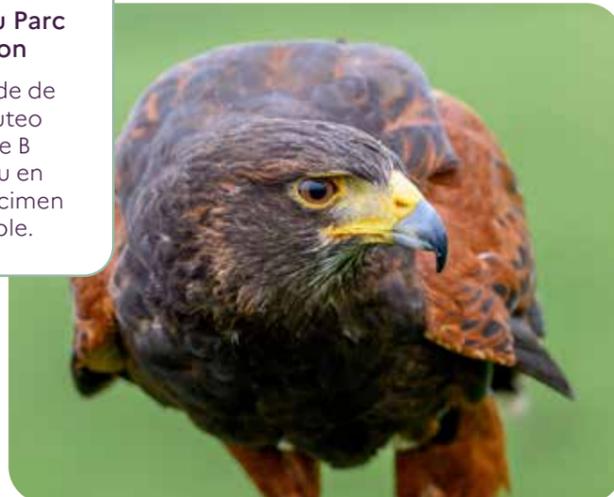
La brigade du Marin en Martinique intercepte, au Port, une yole dont les pêcheurs débarquent des sacs pour les charger dans un véhicule. Ils découvrent au total 520 kg de Lambis parmi une cargaison de langoustes et de poisson.



SEPTEMBRE 2020

► Une buse de Harris confiée au Parc du Reynou trouve un compagnon

Saisie par les douaniers de la brigade de Poitiers, une buse de Harris (*Parabuteo unicinctus*, annexe II CITES / annexe B R(UE)) est remise au Parc du Reynou en Haute-Vienne. Elle y rejoint un spécimen déjà sur place pour former un couple.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

SEPTEMBRE 2020

► Saisie de tortues, cobra, scorpion, gazelle et caviar à Lyon

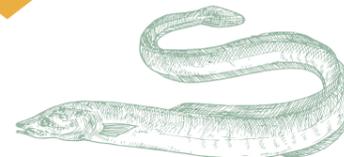
Les douaniers de Lyon Saint-Exupéry saisissent des tortues grecques dans les valises de voyageurs en provenance de pays d'Afrique du Nord, un cobra et un scorpion ramenés dans une bouteille d'alcool par une personne de retour d'Asie, de la viande de gazelle à cornes fines ainsi que du caviar d'esturgeons acheté dans des quantités supérieures à la franchise voyageur autorisée.



JUIN 2020

► Deux perroquets au milieu de 1,7 tonne de tabacs de contrebande

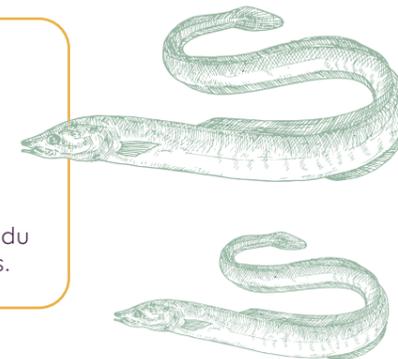
Dans le cadre d'un soupçon de revente illégale de tabac, les agents du bureau de Besançon contrôlent une supérette du Doubs et découvrent un carton contenant 1,765 kg de tabac de contrebande, puis, contre toute attente, deux perroquets de type "gris du Gabon". Destinés à la revente illégale, ils sont finalement remis au centre d'accueil d'animaux sauvages Athénas, implanté dans le Jura.



JANVIER 2020

► 320 kg de civelles retirées du marché illicite

Les douaniers de Dax saisissent coup sur coup un total de 320 kg de civelles à destination de Paris, à bord de camionnettes en provenance du Portugal, conduites par des chauffeurs chinois.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

NOVEMBRE 2019

➤ 90 kg de civelles vivantes découvertes dans des bagages aquariums

Les douaniers de Roissy procèdent au contrôle de deux voyageurs en transit pour la Chine. L'ouverture de leurs bagages permet de découvrir, enveloppés dans du papier isotherme, plusieurs sachets en plastique transparents contenant des alevins. Au total, plus de 90 kg de civelles sont extraits des bagages et saisis.



FÉVRIER 2019

➤ 897 kg de civelles remises à l'eau

Les agents de la brigade des douanes de Pau contrôlent sur une aire d'autoroute deux utilitaires. La visite des fourgons permet de constater la présence de viviers avec des petits poissons translucides que les agents reconnaissent être des civelles. Au total, 897 kg d'alevins sont saisis puis relâchés en milieu naturel.

NOVEMBRE 2018

➤ 311 reptiles saisis en marge de l'exposition Reptiles Days

Les agents de la brigade de surveillance des douanes de Saint-Omer et d'Arras et ceux de la délégation interrégionale Hauts-de-France Normandie de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) participent, aux côtés des services de la Direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Pas-de-Calais et des services de la police nationale, à une opération de Police de l'environnement coordonnée et de grande ampleur à l'occasion de l'exposition « Reptiles Days ». Dans ce cadre, 311 spécimens d'espèces protégées sont saisis, incluant 54 caméléons ainsi que serpents, tortues aquatiques, lézards, geckos, amphibiens et araignées.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

OCTOBRE 2018

➤ Un lionceau saisi dans un garage à Marseille

Les douaniers de Marseille découvrent un lionceau dans le garage d'un particulier. Bien qu'extrêmement rare, cette constatation n'est toutefois pas une première. En janvier 2007, les douaniers de Montpellier avaient découvert deux lionceaux dans le coffre d'un véhicule. Les jeunes félins, âgés de deux mois et non encore sevrés, provenaient de Belgique, avaient été pris en charge à Lisbonne et devaient être remis à un destinataire en Italie. A l'issue de ces interceptions les animaux ont été remis à des structures adaptées.



MAI 2018

➤ Opération Thunderstorm

Initiée par Interpol, en coopération avec l'Organisation mondiale des douanes (OMD), dans le cadre de la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages, l'opération internationale « Thunderstorm » est programmée du 1^{er} au 31 mai 2018. Elle permet à la douane française d'intercepter 60 kg de civelles et 12 animaux vivants (pythons, boa), 4 animaux naturalisés (scorpion, cobra, chouette, buse), 7 parties d'animaux (tête de crocodile, 2 crânes de babouins, 4 carapaces de tortues), 19 objets en ivoire et une défense d'éléphant, près de 20 kg de coraux et coquillages, près de 7 kg de caviar, plus de 20 kg de viande de brousse, près de 500 kg d'espèces végétales (poudre de hoodia gordonii et meuble en bois de rose), 8 peaux et articles en peaux (ours et serpents) ainsi que 31 articles en cuir.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)



AOÛT 2017

► Un python royal découvert dans les bagages

Deux agents des douanes de Roissy inspectent les bagages d'un voyageur en provenance de Cotonou (Bénin) et découvrent, dans une caisse en bois, un python royal vivant.

JUIN 2017

► Un vasa noir désormais en couple au Parc zoologique de Paris

Découvert dans un sac de sport sur un voyageur en provenance de Madagascar, un vasa noir ou vasa de Madagascar est intercepté par les agents de Roissy lors de contrôles au filtre voyageurs. Identifié par l'expert CITES de la plateforme aéroportuaire, l'oiseau, en mauvais état, est pris en charge puis confié au Parc zoologique de Paris. Rétabli, et après une quarantaine sanitaire, cette femelle perroquet a pu évoluer en volière et former un couple.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

AVRIL 2017

► Une buse repart en Tunisie

Arrivée de Tunisie sous le siège passager d'un fourgon, une buse féroce (*Buteo rufinus*, annexe II/A) est interceptée par les agents de la brigade de surveillance de Sète au contrôle Ferry. Le rapace, blessé et maltraité, est saisi et confié le mois suivant au centre de sauvegarde de la Ligue pour la Protection des oiseaux (LPO) de Villeveyrac (34) avant d'être réacheminé dans son pays d'origine.



JANVIER 2017

► 800 kg de civelles présentées comme des crevettes

Lors d'un contrôle à la circulation, les agents des douanes de La Rochelle saisissent près de 800 kg de civelles vivantes (alevins des anguilles européennes). Le chauffeur, de nationalité espagnole, avait présenté des documents couvrant le transport de crevettes destinées à être exportées en Thaïlande via Roissy.



JUILLET ET AOÛT 2016

► 2000 hippocampes saisis dans des colis

Les douaniers du bureau de douane postal de Chilly-Mazarin (91) saisissent consécutivement 800 et 1200 hippocampes dissimulés dans plusieurs colis postaux en provenance de Guinée (Conakry) et à destination du Vietnam (Hanoï) par voie aérienne. Les animaux, morts et déshydratés, étaient conditionnés en vrac dans un sac plastique à l'intérieur des colis. Les hippocampes font partie des espèces menacées d'extinction protégées par la CITES, du fait de la destruction de leur habitat et de prélèvements importants sur l'espèce en vue de leur utilisation dans la pharmacopée traditionnelle chinoise ou de leur vente aux touristes.

EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES

ARTICLES OU PARTIES D'ESPÈCES ANIMALES OU VÉGÉTALES

JUILLET 2023

➤ 56 cactus-oursins rarissimes saisis dans du fret postal

Les agents du pôle de fret postal du bureau de Marne-la-Vallée sélectionnent un colis en provenance de Thaïlande et à destination d'un particulier dans le sud-est de la France. À l'intérieur, ils découvrent 56 cactus vivants. Le rapport d'expertise en provenance du Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) confirme qu'il s'agit d'*Astrophytum asterias* dits « cactus oursins », leur forme évoquant un « squelette » d'oursin.

L'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) n'ayant recensé que 5000 spécimens vivant à l'état sauvage à ce jour, cette saisie représente 1% des spécimens vivants de cette espèce.

Au regard de la rareté de ces cactus oursins, le MNHN, ne disposant pas de spécimen de cette espèce, a manifesté auprès de la douane son souhait de les accueillir pour les maintenir en vie et enrichir ses collections. La remise a eu lieu le 1^{er} août 2023 au Service des Jardins Botaniques du MNHN situé à Versailles.



FÉVRIER 2023

➤ 12 coraux protégés vendus en ligne illégalement

Un ensemble de 12 coraux polynésiens est saisi par la brigade des douanes de Brest alors qu'ils avaient été mis en vente sur les sites marchands Le Bon Coin et eBay par un particulier. Les douaniers ont pu identifier le vendeur et lui rappeler les règles applicables en matière de commerce des espèces protégées. Le mois suivant, ils ont remis les coraux à Océanopolis, centre national de culture scientifique dédié à l'océan à Brest.

EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

FÉVRIER 2023

➤ 269 plantes succulentes saisies à Roissy

Les douaniers de Roissy Fret saisissent 269 plantes succulentes acheminées depuis une société malgache. Ils dénombrent 118 spécimens de *Pachypodium rosulatum gracilius* à destination de Singapour, 104 spécimens de trois variétés différentes à destination de Hong-Kong et 47 à destination de l'Inde. À l'issue de la procédure, l'ensemble est remis au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et installé dans les serres tropicales du musée.



NOVEMBRE 2022

➤ 152 objets en ivoire vendus illégalement sur un marché

Les douaniers de la brigade de Quimper contrôlent les exposants d'un salon d'antiquités. Leur attention est attirée par les étals de deux professionnels proposant des articles finement travaillés en ivoire ainsi que des bagues et anneaux en ivoire, dont certains portent la mention « Fabrication 1890/1914 ». Les vendeurs ne sont pas en mesure de répondre aux questions concernant l'origine des objets et de présenter des documents attestant de leur détention régulière. Une expertise réalisée par les agents de l'Office Français de la Biodiversité de Quimper (OFB), confirme que les 152 objets sont bien en ivoire.



MARS 2022

➤ 55 plantes de Madagascar aux bons soins des serres botaniques du MNHN

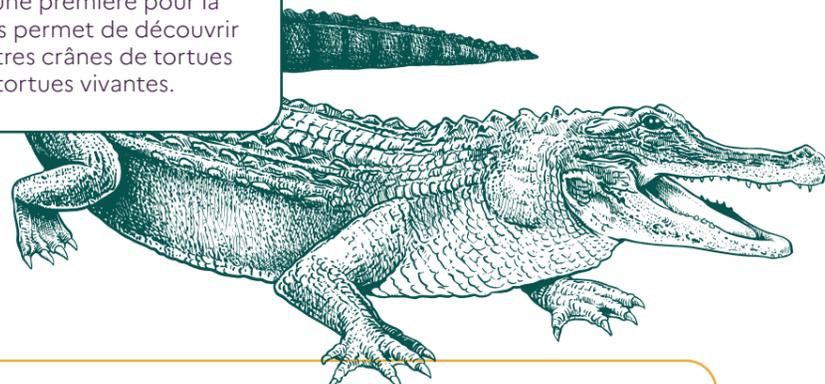
Les agents de Roissy contrôlent 2 expéditions de fret postal déclarées plantes vivantes en provenance de Madagascar, à destination de Macau (Chine). Ils découvrent 55 spécimens de plantes accompagnés de permis CITES issus des autorités malgaches. L'expertise du MNHN classe ces spécimens en annexe II/B et invalide les documents d'accompagnement, compte tenu, non pas de la culture, mais de la provenance naturelle des plantes. Les 55 spécimens ont été saisis et remis aux serres botaniques du MNHN.

EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

JANVIER 2021

► Un crâne de crocodile découvert dans un colis

En contrôle dans une société de fret express de la région de Metz, les douaniers mosellans découvrent le crâne d'un crocodile d'une espèce protégée dans un colis en provenance de Chine. Il s'agit d'une première pour la région. La suite des investigations permet de découvrir au domicile du destinataire d'autres crânes de tortues et d'alligator, ainsi que plusieurs tortues vivantes.



NOVEMBRE 2020

► Un trafic de bois « Tamo » pour meubles de luxe démantelé

4 163 m² de feuilles de placage en bois de frêne de Mandchourie (*Fraxinus mandshurica*), dit bois de "Tamo", sont interceptées en région parisienne suite à plusieurs mois d'investigations. Elles étaient destinées à être vendues à des fabricants de meubles haut de gamme (pour la marqueterie) ou à des cabinets d'architectes.

OCTOBRE 2020

► Des parties de requins saisies dans un navire espagnol

La brigade de Papeete Port contrôle un navire battant pavillon espagnol et découvre près de 50 kg de parties de requins (dents, ailerons et vertèbres). Les spécimens saisis ont rejoint les collections des musées polynésiens.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

DÉCEMBRE 2019

► 130 kg de lambis découverts dans des glacières

Les douaniers de la brigade des douanes de Fort-de-France procèdent, à quai, au contrôle de deux passagers en provenance de Saint-Vincent transportant trois glacières de grande contenance. Interrogés, les propriétaires reconnaissent transporter de la chair de lambis dans le but de les revendre. 130 kilos de chair de lambis, un coquillage d'Amérique du Sud protégé au titre de la convention de Washington, sont saisis.

JUILLET 2017

► 550 kg d'écailles de tortue imbriquée saisies à Roissy

Les douaniers de Roissy saisissent 550 kg d'écailles de tortues marines, appartenant à l'espèce *Eretmochelys imbricata*, dite « tortue imbriquée ». Il s'agit du seul reptile spongivore connu et unique représentant de son espèce. Recherchée pour ses écailles, la tortue imbriquée est extrêmement menacée.

Le 9 janvier 2020, la majeure partie (480 kg) du lot d'écailles saisis est confiée par la direction interrégionale des douanes de Paris-Aéroports au Centre de Recherche et de Restauration des Musées de France (C2RMF).



JUIN 2017

► Les écailles de plus d'un millier de pangolins interceptées à Roissy

Les douaniers de Roissy interceptent un chargement contenant 320 kg d'écailles de pangolin en provenance du Nigeria et à destination du Laos. Le pangolin est un petit mammifère qui vit en Afrique et se nourrit d'insectes. Il est consommé pour sa chair en Afrique tandis que ses écailles sont consommées en Asie, où on leur attribue des propriétés fantaisistes (pour la virilité, pour soigner des maladies, etc). On estime qu'il faut 3 à 4 animaux pour obtenir 1 kg d'écailles, soit entre 960 à 1280 pangolins pour la quantité d'écailles saisies.



EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

MAI 2016

➤ 210 kg d'ivoire dans un entrepôt

En novembre 2015, les douaniers de Poitiers découvrent 4 défenses d'éléphant en contrôlant une voiture. L'enquête menée par le SNDJ (SEJF) permet d'établir que les trois personnes à bord appartiennent à une organisation spécialisée dans le trafic international d'espèces protégées. Une perquisition conduite au siège de l'entreprise en région parisienne (93) permet de saisir 16 défenses entières d'éléphant d'Afrique, dissimulées au milieu du stock commercial. Le chef d'entreprise a été interpellé et écroué.



FÉVRIER 2016

➤ 64 trophées de chasse naturalisés partent au MNHN

Trois lions de Tanzanie et du Botswana, trois léopards du Zimbabwe et de Tanzanie, ainsi qu'un buste de crocodile du Nil sont remis au Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) et viennent rejoindre la collection des grands animaux du Muséum. Saisis par les douaniers de Besançon au domicile d'un particulier parmi 64 trophées de chasse, les animaux naturalisés relevant des annexes I et II de la convention de Washington avaient été importés illégalement d'Afrique sans les justificatifs de détention applicables.

EXEMPLES DE SAISIES MARQUANTES (SUITE)

SEPTEMBRE 2015

➤ Saisie à Roissy de 119 scorpions vivants protégés

Au cours du mois de septembre, les douaniers de Roissy saisissent, dans des envois de fret express en provenance du Cameroun et à destination des Etats-Unis, des scorpions, appartenant à l'espèce « Pandinus Dictator », protégés par la convention CITES. Déclarés comme échantillons destinés à la recherche médicale, ils ne sont pas accompagnés du certificat CITES nécessaire à la justification de leur détention et de leur transport.

Les douaniers découvrent dans un premier lot 69 scorpions dissimulés sous des boîtes en plastique contenant des mille-pattes (espèce non protégée), avant d'intercepter, quelques jours plus tard, 46 spécimens placés dans des gobelets en plastique. Les deux chargements présentaient la même provenance et le même destinataire : un particulier résidant aux Etats-Unis, vendeur de nombreuses espèces de NAC (nouveaux animaux de compagnie) sur internet.

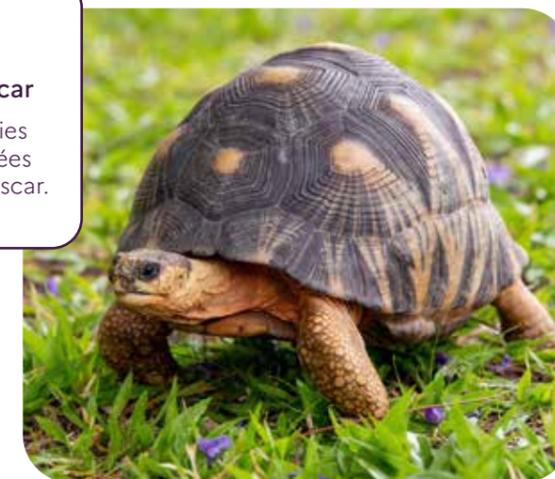
Les animaux sont d'abord confiés à la Ferme Tropicale dans le 13^e arrondissement de Paris, avant qu'une ordonnance de confiscation ne détermine l'institution définitive à laquelle ils ont été remis.



DÉCEMBRE 2014

➤ 170 tortues retournent à Madagascar

170 Tortues Radiata de Madagascar, saisies en décembre 2014 à Roissy sont renvoyées dans une structure d'accueil de Madagascar.

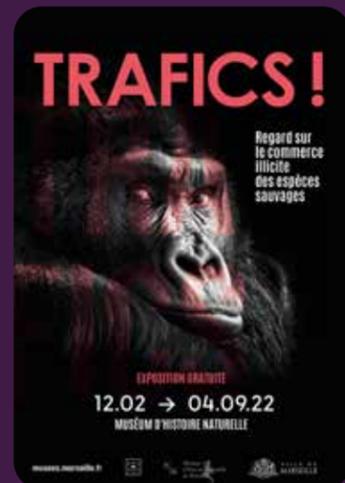


LA DOUANE S'ENGAGE POUR SENSIBILISER LE PUBLIC

Lutter contre la dégradation des milieux naturels passe aussi par la sensibilisation des publics au risque du déclin des espèces. Aux côtés des institutions emblématiques, la douane assure sa participation à cette mission d'information lors d'expositions, événements, séminaires. Elle met à disposition des différents établissements les spécimens que les services douaniers ont pu intercepter, apporte les témoignages de ses experts lors de conférences ou encore dans la presse spécialisée. Il lui est également arrivé d'organiser des opérations « coup-de-point » visant à marquer les esprits et éveiller les consciences.



Musée des douanes de Bordeaux



Exposition trafics au MHN de Marseille

AVRIL 2021

53 articles

protégés saisis sur plusieurs années remis au zoo d'Amiens à fins pédagogiques :

La direction régionale des douanes d'Amiens a remis au zoo de la ville 53 articles saisis ces dernières années. Fourrure, carapace de tortue, crâne de crocodile, ces objets d'origine illégale illustreront les propos du parc zoologique dans ses interventions pédagogiques et deviendront des outils au service de la sensibilisation des publics. Établissement touristique majeur de la région des Hauts-de-France, le parc zoologique d'Amiens Métropole développe un projet scientifique, pédagogique et culturel. Il s'appuie sur un message autour de la découverte des écosystèmes de notre planète et de la conservation d'espèces menacées.

FÉVRIER 2014

20 ans de saisies d'ivoire

détruites au pied de la Tour Eiffel :

Trois tonnes d'ivoire représentant plus de 15000 pièces et 20 ans de saisies des services douaniers sont détruites par un concasseur au pied de la Tour Eiffel. Les objets (défenses d'éléphant brutes et travaillées, défenses sur socle, statues, bustes, statuettes et figurines, colliers, bracelets, bagues, boucles d'oreilles et pendentifs, chapelets, cadres et tableaux, jeux d'échec, tronçons, bâtonnets, cannes, baguettes, lampes, chausse-pieds, coupe papier, fruits et fleurs miniatures, icônes, sceaux, porte-cigarettes, pics et pointes) sont issus de constatations réalisées entre 1987 et 2007 par les services de Roissy dans le fret aérien et sur des voyageurs.

LA DOUANE ET LES MÉTIERS DE L'ENVIRONNEMENT

Les enquêteurs

Au sein de la DNRED, du SEJF, ou des SRE, la lutte contre le trafic d'espèces protégées est engagée à la suite de renseignements et au travers d'enquêtes de long terme qui permettent de relever des infractions à la circulation, l'importation, l'exportation illégales de spécimens. Ces enquêtes peuvent aller jusqu'à mettre en cause des infracteurs utilisant des modes opératoires en lien avec des organisations criminelles structurées dans toute l'Europe et au niveau international.

Les référents CITES

Intégrés au réseau des experts CITES animé par la DNRED, ils sont basés sur tout le territoire métropolitain et ultramarin. Ils mettent leurs compétences à disposition de tous les douaniers en contrôles comme en enquêtes en assistant les services dans l'identification et la classification des espèces, et apportent une aide en matière réglementaire, en éclairant sur le choix des procédures et la façon de les mettre en œuvre. Ils représentent aussi la douane au niveau régional auprès d'autres administrations et disposent d'un bon réseau de contacts pour le placement des espèces vivantes interceptées.

Les gardes-côtes

La Direction nationale garde-côtes des douanes (DNGCD), composée de 60% de marins et 20% de personnels aériens, est un acteur essentiel de l'action de l'État en mer. C'est la seule administration civile à disposer de moyens aériens et maritimes, qu'elle met au service de la protection de l'environnement marin à travers ses missions de police des pêches, de protection des espèces menacées, des aires marines réglementées ou protégées, ou encore de surveillance des rejets polluants en mer.



Une plongeuse des douanes recueille des échantillons d'eau pour vérifier la pollution.

Les brigades de surveillance des douanes et les bureaux de dédouanement de métropole et d'Outre-mer

Au cœur des flux de marchandises H24, en tout point du territoire et sur tous les vecteurs, les agents des brigades et des bureaux de douane sont la pierre angulaire de la lutte contre tous les trafics. Sensibilisés dès leur formation initiale, les agents verront leurs connaissances en matière de protection de l'environnement et d'espèces menacées régulièrement mises à jour tout au long de leur carrière. C'est en fonction de l'appétence personnelle ou d'une affectation particulièrement exposée, qu'ils se spécialiseront.

Outre l'interception d'animaux protégés, les agents contribuent par ailleurs à empêcher les exportations illégales de déchets ou bloquent les importations sauvages de déchets avant qu'ils ne frappent notre territoire. Mélanges de métaux, de plastiques, de caoutchouc, câbles électriques, pièces usagées automobiles, batteries, pneus, électroménagers, friperies, etc., les transferts transfrontaliers illégaux de déchets saccagent notre planète. Ces trafics prolifèrent à cause d'opérateurs irresponsables qui tentent de se soustraire à leurs obligations environnementales en allant polluer ailleurs.



En 2020, les douaniers français ont intercepté 12957 tonnes de déchets, que ce soit à l'importation ou à l'exportation.



Le bureau de douanes d'Aulnay-sous-Bois (photo ci-dessus)

Les agents du bureau de douane d'Aulnay-sous-Bois reçoivent un prix des Nations unies pour leurs contrôles en faveur de l'environnement. Il s'agit du prix mondial du protocole de Montréal. Ce protocole signé par 24 pays et l'UE a pour objectif de réduire et d'éliminer à terme les substances qui réduisent la couche d'ozone.

Ce prix vient saluer les contrôles douaniers visant à faire respecter les obligations légales qui découlent de cette réglementation internationale. L'un des contrôles menés par les agents du bureau d'Aulnay-sous-Bois a débouché sur la saisie de 1140 bonbonnes de gaz contenant des substances à effet de serre fluorées. Or, ces bonbonnes sont interdites à l'importation dans l'Union européenne.

Les fiscalistes

La douane, administration fiscale, a en charge l'application d'un dispositif de fiscalité verte. Basée sur le principe du pollueur/payeur c'est d'abord une fiscalité incitative qui vise à réguler les émissions de polluants, notamment les composants déchets, les composants lubrifiants, les lessives, les matériaux d'extractions, etc.

Des spécialistes en direction centrale «établissent» la réglementation qui sera mise en œuvre au niveau régional.

Les auditeurs

Basés en région au cœur des pôles d'action économique (PAE) des directions régionales des douanes, au plus près des bassins d'activité et d'emploi, ils accompagnent les opérateurs dans leurs démarches de commerce international. À ce titre, ils jouent un rôle de conseil, et notamment en matière de choix de modes de transport, qui peuvent être durables, tels que le fluviomaritime.

ANNEXE 1

Qu'est-ce qu'une Liste rouge?

La Liste rouge de l'UICN (Union internationale pour la conservation de la nature) constitue l'évaluation mondiale la plus complète du risque d'extinction des espèces ou sous-espèces végétales et animales. Pour cela, elle s'appuie sur une série de critères précis sur la base des meilleures connaissances scientifiques disponibles. Ses objectifs sont d'identifier les priorités de conservation, d'orienter les décisions des politiques publiques en faveur de la biodiversité et de mobiliser l'attention du public sur l'importance et les enjeux des problèmes de conservation actuels.



Grenouille commune



Bruant des roseaux

ANNEXE 1 (SUITE)

Le projet Liste rouge nationale en France

Dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB), les États se sont engagés à réduire de manière significative l'érosion de la biodiversité avant 2010 (année internationale de la biodiversité). Comme cet objectif n'a pas été atteint, les Nations Unies ont lancé une nouvelle stratégie pour la période 2011-2020. Afin de mesurer les progrès accomplis, la Liste rouge a été retenue comme indicateur de référence pour suivre l'évolution du degré de menace pesant sur les espèces au niveau mondial.

En France, le Gouvernement a mis en place une première Stratégie nationale pour la biodiversité (SNB) sur la même période, et arrivant donc à terme en 2010, dans le but de répondre aux engagements de la CDB. L'État a ensuite présenté le 19 mai 2010 la nouvelle stratégie 2011-2020. Comme pour la première, la protection des espèces est un des volets

les plus importants de la SNB et, comme au niveau mondial, la Liste rouge a été retenue comme indicateur de suivi des menaces pesant sur les espèces au niveau national. Le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN) a été mandaté par le ministère en charge de l'environnement pour réaliser la liste nationale des espèces menacées. Ce projet est conduit conjointement par le Service du Patrimoine Naturel (SPN), aujourd'hui l'unité PatriNat, du MNHN et par le Comité français de l'UICN (www.uicn.fr), avec la participation des organisations clés dans l'expertise des espèces en France. L'un et l'autre mettent en œuvre le projet, conduisent les évaluations et garantissent la bonne application de la méthode élaborée par l'UICN International.

Le projet s'organise en chapitres taxonomiques (mammifères, plantes vasculaires, etc.) et géographiques (métropole, Réunion, Guadeloupe, etc.), avec l'ambition de traiter l'ensemble des espèces présentes sur le territoire national.

Tableau de suivi des chapitres réalisés

	Flore vasculaire	Oiseaux	Mammifères	Reptiles	Amphibiens	Poissons	Insectes	Crustacés	Mollusques	Coraux
Métropole	2018	2011 Valeurs 2016 bis Nicheurs	2017 bis	2015 bis	2015 bis	2019 Requins, raies... 2019 bis Eau douce	2012 Papillons de jour 2016 Libellules 2018 Éphémères	2012 Eau douce	2021 Terrestres et eau douce	
Guadeloupe	2019	2021 bis	2021	2021	2021	2021 Eau douce	2021 Papillons de jour, libellules, alouettes, longicornes...	2021 Macro-crustacés d'eau douce	2021 Terrestres et eau douce	
Martinique	2013 1 ^{er} ordre	2020	2020	2020	2020	2020 Eau douce	2020 Papillons de jour, libellules, phryganes...	2020 Macro-crustacés d'eau douce	2020 Terrestres et eau douce	
Guyane		2017	2017	2017	2017	2017 Eau douce				
Mayotte	2014	2014		2014 Terrestres et eau douce	2014					2020
La Réunion	2010	2010	2010	2010		2010 Eau douce	2010 Papillons de jour, libellules et phryganes	2010 Macro-crustacés d'eau douce		2020
TAAF		2015	2015	2015						2020
Polynésie française	2015 Endémique	2015								

Chapitres de la Liste rouge nationale des espèces menacées : disponibles [bleu foncé] ; en projet [bleu clair] ; non réalisés [gris clair] ; non applicables ou non pertinents [gris foncé].

Groupes taxinomiques selon les milieux de vie : terrestre et eau douce [vert] ; marin [bleu]. Principaux groupes non évalués à ce jour : araignées, champignons, lichens, mousses, algues...

Les chapitres des TAAF (Terres australes et antarctiques françaises) comprennent trois évaluations distinctes au niveau des territoires des Îles Éparses, des Terres australes et de la Terre-Adèle.

La date indiquée correspond à l'année de publication des résultats. Lorsqu'un groupe a été évalué plusieurs fois, seule la date de la dernière évaluation apparaît, suivie du nombre de mises à jour du chapitre le cas échéant - bis : 1 fois.



ANNEXE 1 (SUITE)

Méthodologie

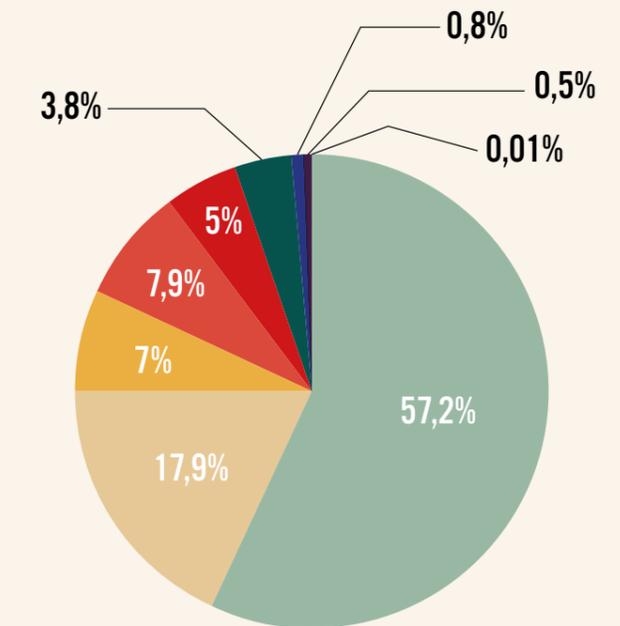
L'élaboration de la Liste rouge des espèces menacées en France est mise en œuvre par le Comité français de l'UICN et le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), en collaboration avec de nombreuses organisations.

Pour réaliser les évaluations Liste rouge, les organisations disposant d'une expertise et de données fiables sur le statut de conservation des espèces sont associées. L'expertise de nombreux naturalistes et scientifiques est sollicitée. La réalisation de la Liste rouge nationale repose donc sur une démarche partenariale et une validation collégiale des résultats.

La liste des espèces à évaluer est établie en cohérence avec le référentiel national (TaxRef) et les meilleures données disponibles sont rassemblées pour mener l'évaluation selon la méthode de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Une fois validés, les résultats sont publiés et diffusés sur les sites de l'UICN France et de l'INPN.

La Liste rouge est un inventaire de référence qui contribue à mesurer l'ampleur des enjeux, les progrès accomplis et les défis à relever pour la conservation des espèces en France.

Répartition des espèces évaluées par catégorie de la liste rouge



Préoccupation mineure (8 967)	En danger (792)
Données insuffisantes (2 810)	En danger critique (589)
Quasi menacée (1 101)	Disparue du territoire (118)
Vulnérable (1 232)	Éteinte au niveau mondial (77)
	Éteinte à l'état sauvage (2)

Le projet d'appui à l'élaboration des Listes rouges régionales en France

Suite au lancement du projet national en 2007, de nombreuses régions ont souhaité se lancer dans la réalisation de listes rouges régionales dans le but d'orienter leurs politiques publiques de conservation. Pour les soutenir dans leur démarche, le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN), le Comité français de l'UICN, la Fédération des conservatoires botaniques nationaux et la fédération France Nature Environnement se sont associés dans la mise en place d'un projet d'appui à l'élaboration des Listes rouges régionales en France métropolitaine, l'Outre-mer étant traité dans le cadre du projet national.

Les différents objectifs à travers ce projet d'appui sont de favoriser la réalisation et le développement de listes rouges en région sur la base d'une méthodologie commune, de fournir aux acteurs un appui méthodologique pour les réaliser et de guider l'utilisation des listes rouges dans les politiques et stratégies de conservation.

Pour ce faire, les partenaires se sont répartis les différentes actions de fond. Chacun a fourni un appui et des conseils pour l'application de la méthodologie, assuré le suivi du projet et diffusé les informations nécessaires aux réseaux concernés. Plus précisément, le Comité français de l'UICN a rédigé un guide pratique sur l'application de la méthodologie UICN et le MNHN a fourni le référentiel taxinomique aux acteurs concernés.

ANNEXE 2

Le Muséum d'histoire naturelle d'Aix-en-Provence

Histoire du Muséum d'Aix

Le Muséum a été créé en 1838, par l'achat de la collection d'oiseaux de M. Carle et le don de la collection de géologie d'Henri Coquand, son premier conservateur. Il est inauguré le 29 novembre 1839 à l'Hôtel de Ville.

En 1892, des dons importants, tant par la qualité des spécimens que par leur nombre, relancent l'activité du Muséum. Parmi les donateurs illustres on peut citer Gaston de Saporta, Boyer de Fonscolombe, Louise Rostan d'Abancourt, Philippe Aude, Joseph Achintre et Louis de Barrigue de Montvallon.

En 1936, la municipalité cède le bâtiment où était installé le muséum à l'armée et en trois semaines, le musée est fermé, les collections mises en caisses et stockées dans différents locaux de la ville. La municipalité s'engage à trouver rapidement un autre lieu pour accueillir le Muséum. À la Libération, un incendie détruit une part très importante des collections d'entomologie, de préhistoire et d'ethnologie.

En 1950 la décision est enfin prise par la ville de reconstituer le Muséum et celui-ci s'installe à titre provisoire dans l'Hôtel Boyer d'Eguilles. Dix-sept ans après sa fermeture, il rouvre au public le 17 avril 1953 avec 300 m² d'expositions permanentes et temporaires. Les salles permanentes développent les thèmes suivants : la paléontologie régionale avec les dinosaures de Provence, l'évolution avec une salle de zoologie et la préhistoire.

En 2001 les collections sont transférées dans de nouvelles réserves sur le site de Barrida, près du centre technique municipal situé au sud de la ville. Ce nouveau bâtiment a permis de mettre en place une véritable politique de conservation et de gestion des collections et de développer des activités de recherches.

Le mardi 22 avril 2014, le Muséum ferme ses portes à l'hôtel Boyer d'Eguilles. Les services administratifs et pédagogiques sont transférés au parc Saint Mitre, à l'ouest du centre-ville. La fréquentation avant la fermeture dépasse 40 000 visiteurs par an.



Les spécificités du Muséum d'Aix-en-Provence

Le Muséum d'Aix est avant tout un musée de proximité qui conserve et met en valeur les richesses du patrimoine naturel local.

Les fouilles paléontologiques menées par l'équipe du Muséum depuis bientôt 30 ans sur les dinosaures de Provence et les résultats scientifiques qu'elles ont apportés sont reconnus mondialement et des chercheurs du monde entier viennent consulter ses collections. Lors des fouilles préventives des allées provençales en 2000 et 2004, plus d'un millier d'œufs de dinosaures ont été mis au jour.

Les campagnes de fouilles préventives le long de l'autoroute A8, financées par ESCOTA, ont permis de décrire un nouveau dinosaure carnivore, un nouveau mammifère et dernièrement une nouvelle tortue. La recherche continue chaque année par des fouilles dans la réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire qui est l'un des plus grands gisements au monde d'œufs de dinosaures.

Le Muséum est également connu pour ses importantes collections zoologiques et botaniques qui illustrent la biodiversité locale.

C'est d'ailleurs au titre de la connaissance et de la préservation de cette biodiversité locale que le Muséum a répondu en 2021 à l'appel à projet de l'Office Français pour la Biodiversité pour la réalisation d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) pour la ville. Le Muséum d'Aix, en pilotant lui-même l'ABC, est le seul Muséum en France à s'être autant impliqué dans ce genre d'opération. En réalisant cet Atlas en régie, le Muséum travaille en direct avec les autres directions et services de la ville (Direction développement durable, Direction des espaces verts, services de l'éclairage public, voirie etc.) pour les accompagner dans la mise en œuvre de leurs projets en tenant compte de la biodiversité.

Cet Atlas implique également plusieurs laboratoires de l'Université d'Aix-Marseille (LPED, IMBE, CEREGE, etc.) et renforce les liens que le Muséum avait déjà tissés avec ces centres de recherches.

Enfin, la sensibilisation du public à l'importance de la biodiversité, une des missions d'un muséum, se fait par des inventaires participatifs, des conférences et des ateliers pour les enfants.

Le Muséum est aussi régulièrement sollicité par d'autres structures à travers toute la France pour des prêts de spécimens de paléontologie ou de zoologie qui viennent illustrer des expositions.

Malgré la fermeture du Muséum au public en 2014, les travaux sur les collections ont pu continuer sur le site des réserves de Barrida. En plus de la gestion et de l'inventaire de ses collections, qui sont les missions classiques des musées, le Muséum d'Aix participe activement à la constitution de ses collections par ses activités de recherches (fouilles paléontologiques, herborisations, etc.). Depuis 2015, le Muséum, en partenariat avec le CD13, propriétaire et gestionnaire de la Réserve naturelle nationale de Sainte-Victoire, mène chaque année des fouilles paléontologiques (20 jours) sur les gisements à œufs de dinosaures. Les fossiles de dinosaures sont régulièrement consultés par des chercheurs du monde entier et font l'objet de publications scientifiques. Ces activités de recherche en paléontologie sur les dinosaures font régulièrement l'objet de médiatisations dans des journaux ou des reportages télévisés.

Les collections d'herbiers du Muséum sont également réputées et fréquemment consultées. Le travail original réalisé par la botaniste du Muséum sur les collections de lichens et sur la valorisation scientifique des herbiers en général permet l'obtention chaque année d'une subvention de la part du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche. Les inventaires naturalistes réalisés dans le cadre de l'ABC ont amené à la publication d'un article scientifique sur les lichens.





Ce que révèle la saisie de 700 crânes en seulement 7 mois, outre l'indispensable travail des douanes, dépasse l'entendement... Je suis sidérée d'imaginer que nos plus proches parents, singes et grands singes, sont décimés et les forêts tropicales, pillées de leur biodiversité, en danger, pour un marché aussi stupide que révoltant...



Sabrina KRIEF

*Professeure au Muséum national d'Histoire naturelle
Spécialiste des Grands Singes*

INFOS DOUANE SERVICE

0 800 94 40 40

<https://www.douane.gouv.fr/fiche/especes-de-la-faune-et-de-la-flore-sauvages-menacees-dextinction>



**DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS**